LES FINANCES DU CANADA.

DISCOURS SUR LE BUDGET,

PRONONCÉ DEVANT LA

Chambre des Communes du Canada,

Le Vendredi, 14 Mars 1879,

PAR

L'HON. S. L. TILLEY,

Ministre des Finances.

OTTAWA.

1879.

DISCOURS SUR LE BUDGET,

PRONONCÉ DEVANT LA

Chambre des Communes du Canada,

Le Vendredi, 14 Mars 1879,

PAR

L'HON. S. L. TILLEY,

Ministre des Finances.

M. TILLEY : Monsieur le président, ce n'est que depuis peu que je me suis tout-à fait rendu compte des grands changements qui sont survenus au Canada depuis l'époque où j'avais l'honneur d'occuper un siége au parlement. Aujourd'hui, j'en ai une idée juste, de même aussi que des difficultés en face desquelles je me trouve comme ministre des finances, difficultés autrement sérieuses que celles contre lesquelles j'avais à lutter lors de mon exposé financier de 1873.

Alors, monsieur le président, la tâche était facile, en vérité. Les honorables membres de la gauche furent assez bons de me complimenter sur la manière dont je m'en acquittai; mais je ne me reconnaissais de droit à aucun éloge. Si la Chambre d'alors reçut avec faveur mon discours budgétaire, c'est parce que j'avais été à même de montrer que les affaires du pays et les finances du gouvernement étaient dans un état florissant et prospère.

A cette époque, monsieur le président, j'étais en mesure de constater un accroissement soutenu dans le revenu et les excédents, et cela, en face d'une réduction également soutenue dans les impôts.

A cette époque je pouvais prévoir avec un certain degré de confiance les dépenses probables auxquelles le pays allait avoir à faire face pendant les dix années à suivre. Aujourd'hui, je ne me sens plus la même assurance.

A cette époque, la construction du chemin de fer du Pacifique était réglée de façon à limiter à $30,000,000 la somme que le pays allait engager dans cette entreprise. Aujourd'hui, je ne suis pas en état de donner le chiffre des frais qu'elle va nous forcer d'encourir, ni des engagements qu'elle va nous imposer.

La politique du pays a changé sur ce point. Le gouvernement et les Chambres vont maintenant avoir à considérer si, quoique nos engagements ne soient plus limités à ce qu'ils étaient autrefois,—$30,000,000 en argent, et 50,000,000 d'acres de terre—il n'y aurait pas encore quelques moyens d'utiliser largement, pour la construction de cet immense chemin de fer, les 200,000,000 d'acres de terres propres à la culture du blé situées dans la région qu'il doit traverser.

A cette époque, monsieur le président, je pouvais avec orgueil et satisfaction parler de l'accroissement du capital de nos banques et des dividendes élevés qu'elles payaient, tandis qu'aujourd'hui, je regrette d'avoir à le constater, les actions de ces banques ont diminué de valeur et les dividendes sont bien minimes.

A cette époque, je pouvais parler de la prospérité générale du pays. Aujourd'hui, tout le monde l'admettra, les choses ont bien changé. A cette époque, je pouvais avec satisfaction porter mes regards sur les différentes industries manufacturières en opération par tout le pays, industries rémunératives pour ceux qui y avaient engagé leurs capitaux, et fournissant du travail à des milliers d'ouvriers. Aujourd'hui, bien des fourneaux sont éteints, bien des ateliers sont déserts ; les établissements qui fonctionnent encore ne sont que la moitié du temps en activité, et rapportent à peine l'intérêt sur les capitaux qui y sont placés.

A cette époque, je pouvais montrer l'industrie agricole dans la prospérité, avec un bon marché chez nous et commandant des prix satisfaisants à l'étranger. Aujourd'hui, son marché est appauvri, les prix sont bas, et l'étranger est loin d'offrir les mêmes avantages.

Je pouvais à cette époque, monsieur e président, parler de notre commerce important avec les Antilles. Aujourd'hui, il a cessé. Nous faisions encore un commerce direct très-profitable dans les thés ; il a été détruit.

A cette époque, tout souriait ; la prospérité régnait partout. Aujourd'hui le ciel est sombre ; mais derrière le nuage est encore le soleil, et j'espère en voir, avant longtemps, les rayons bienfaisants tomber sur notre pays ; j'espère qu'avant longtemps l'ère actuelle fera place à des jours de prospérité et de bonheur.

Monsieur le président, les partisans de la politique nationale, comme on l'appelle, ont naturellement manifesté un désir très-vif d'en voir hâter la consécration. Je comprends cela parfaitement, étant d'opinion, comme l'est la majorité de cette Chambre, que cette politique est de nature à ramener au pays la prospérité ; il est naturel que les amis de cette cause aient été impatients de voir cette politique prendre son essor. Et, en face des difficultés de la tâche qui m'est dévolue et de la responsabilité qu'elle comporte, c'est pour moi une source de beaucoup de satisfaction de pouvoir espérer que la politique que je suis sur le point de développer ici aura les suffrages, non-seulement de la majorité de cette Chambre, mais encore ceux de l'écrasante majorité du pays. Il est donc naturel, je le répète, que les partisans de cette politique aient eu hâte de la voir introduire ; c'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que j'ai constaté aussi chez les membres de l'Opposition la même impatience. Je m'en suis senti fort encouragé ; car—cela va de soi—pour être dans l'Opposition, l'on ne manque pas pour cela de patriotisme, et assnrément il ne saurait tarder à une Opposition qui est patriote de voir le pays soumis à un régime qu'elle crût être de nature à lui nuire. Je compte donc, en outre de l'appui des messieurs de la droite, que nous aurons celui des honorables députés de la gauche dans la réalisation de la politique que je vais exposer.

Mais peut-être ne serait-il pas mauvais que je dise quelques mots au sujet du retard qui semble avoir été apporté à sa mise au jour. On se rappelle que le gouvernement n'a été formé que le 19 octobre. L'on avait dû attendre l'arrivée au Canada d'un honorable député qui, j'en suis sûr, dans l'opinion de chacun en cette Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, devait nécessairement être consulté avant la formation du cabinet : je veux parler de l'honorable ministre de la milice. Le gouvernement ne fut donc au complet que le 19 octobre. Les membres du gouvernement avaient à subir de nouvelles élections, et, malgré toute la célérité possible, car nous sentions que nous n'avions pas de temps à perdre, ce n'est qu'au commencement de novembre que les membres du nouveau gouvernement se trouvèrent réunis à Ottawa.

Et en face de quoi nous vîmes-nous alors ?

Comme ministre des finances, je ne puis dire que j'aie trouvé le Trésor dans l'état le plus satisfaisante possible. A Londres, nous avions une échéance de $15,500,000, sans autre ressource que le paiement attendu de la somme accordée par le tribunal d'arbitrage en compensation pour l'aliénation de nos pêcheries, et il fallait y faire face avant le 1er janvier.

De ce côté-ci de l'Atlantique, nous avions dans les différentes banques du pays quelque chose comme $5,000,000, et avant le 1er janvier il nous fallait débourser pour subventions provinciales et paiements aux entrepreneurs de travaux publics, environ $3,000,000 ; en outre, vu la position dans laquelle se trouvaient les banques par tout le pays, il était tout-à-fait possible que l'on eût à réduire les réserves, et cela comportait l'éventualité de nouvelles charges pour le Trésor public.

Chaque demande qu'il nous fallait faire aux banques ajoutait à l'embarras, et ce n'était qu'à contre-cœur que nous tirions sur nos établissements monétaires.

Il fallait que le ministre des finances se rendit à Londres sous le plus court délai, afin de prendre les arrangements nécessaires pour maintenir le crédit et l'honneur de la confédération. Mais, monsieur le président, pour éviter ce voyage, et pénétrés de l'importance de la présence de chaque ministre à son poste pour que la législation de cette session pût être préparée, nous adressâmes une dépêche télégraphique à nos agents, demandant si l'on pourrait se dispenser à Londres de la présence du ministre des finances. Ils nous répondirent: " Non ; sa présence est absolument nécessaire." Je dus donc partir pour Londres, et je lançai sur le marché un emprunt de £3,000,000.

Il ne serait peut-être pas mauvais de faire, en passant, quelques observations au sujet de cet emprunt, qui a été critiqué.

Comme on peut le voir par le prospectus, cet emprunt a été offert aux plus hauts enchérisseurs, et le délai fixé pour les soumissions expirait à 3 heures le 6 décembre. Au moment venu, en raison d'un concours particulier de circonstauces,—je pourrais, entre autres, mentionner la suspension, ce jour-là, de la banque West of England, attendue depuis plusieurs jours, ce qui avait occasionné de la part des banques rurales des demandes d'or pour renforcer leur position, demandes qui avaient placé plusieurs des banques de Londres dans l'impossibilité de soumissionner comme elles avaient d'abord eu l'intention de le faire—Environ £1,700,000 seulement étaient offerts, sur les £3,000,000 demandés. On déclara alors que de nouvelles soumissions pourraient être reçues jusqu'à 3 heures le lundi suivant. Ce jour-là, il fut annoncé que le reste de l'emprunt avait été accepté, et je pus me préparer à partir le 12 après avoir pris les mesures nécessaires pour l'extinction des dettes arrivant à échéance. Le 13 du même mois, le premier versement de l'emprunt était entre les mains de nos agents.

Après cela, monsieur le président, si, en cette Chambre ou au dehors, l'on me jette encore la pierre au sujet de mon absence ; si quelqu'un prétend que le temps choisi pour cet emprunt n'était pas propice ; si l'on dit même qu'eu égard à l'état des marchés anglais, c'était le temps le moins favorable auquel aucun emprunt ait jamais été négocié ; si l'on dit que cet emprunt eût dû être lancé en mai ou en juin, alors que l'argent ne rapportait que deux pour cent, au lieu de six ou sept, taux qu'il commandait lors de la négociation ; si l'on parle encore de mon voyage en Angleterre, je demanderai alors à mon honorable prédécesseur de prendre ma défense.

A mon retour au Canada, monsieur le président, il devint urgent de nous occuper de la question du tarif toute entière. Ce n'est pas une de ces questions qui se règlent en un jour, une de ces questions auxquelles on peut faire droit dans l'espace de quelques semaines même. Réellement, vu ses proportions et son importance, nous aurions préféré avoir plus de temps à y consacrer.

Je puis en appeler à d'autres ministres des finances ; je puis demander en particulier à mon prédécesseur immédiat qui, en 1874, fit plusieurs changements dans le tarif d'alors, de nous dire quelque chose des difficultés que comportent les moindres modifications d'un tarif. Mais si l'on songe que le gouvernement actuel a entrepris de remanier complètement le tarif, je devrais plutôt dire de crèer un nouveau tarif, de façon non-seulement à donner un revenu dépassant de $2,000,000 celui de cette année et comblant le déficit en face duquel nous nous trouvons, mais à consacrer et réaliser la politique

reconnue comme celle de la majorité de cette Chambre,—je veux dire la protection de nos industries,—alors on comprendra la grandeur de la tâche qu'il s'est imposée.

Monsieur le président, nous avons invité des représentants de toutes les parties du pays et de toutes les branches de notre industrie, à nous aider de leurs conseils, parce que, tout renseignés que nous soyons sur les questions ordinaires de l'économie politique, nous comprenons que nos connaissances ne sont pas sans limites. Nous ne nous sommes pas crus de taille à pouvoir, sans avis de personne, remanier le tarif, et en créer un nouveau, sans commettre d'erreurs. Nous avons donc recouru aux lumières et aux conseils de personnes intéressées à la prospérité générale du pays ou engagées dans différentes industries.

Des personnes d'opinions adverses sont venues devant nous discuter leurs manières de voir, et je puis dire jusqu'à hier même, nous avons pu nous aider de la coopération, nous éclairer des lumières de personnes à idées générales ou particulières sur les matières importantes que nous avons eu à considérer.

Nous avons mis dans notre travail du zèle et de l'ardeur, et j'espère que le succès couronnera nos efforts.

Je passe sans plus tarder à l'exposé des propositions que le gouvernement désire soumettre à la Chambre. Je crois que nous pouvons avec confiance espérer que les honorables messieurs de l'Opposition seront satisfaits de la célérité que le gouvernement a apportée dans la préparation et la présentation de son tarif; surtout lorsque je rappellerai à ces messieurs que leur gouvernement avait été formé le 7 novembre 1873, tandis que le nôtre le fut le 19 octobre; et que mon honorable prédécesseur ne présenta son tarif, ne prononça son discours budgétaire, que le 14 avril, tandis que nous ne sommes aujourd'hui qu'au 14 mars.

Quand j'aurai exposé à la Chambre les décisions auxquelles nous nous sommes arrêtés, elle comprendra l'étendue et la difficulté du travail que nous avons eu à faire.

Je suis convaincu qu'en face de ces faits, la Chambre et le pays comprendront que nous avons exposé notre politique aussitôt qu'il était possible de le faire.

En premier lieu, monsieur le président, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les prévisions budgétaires. Je ne vous parlerai pas des dépenses de l'exercice 1877-78, elles sont consignées dans les comptes publics; mais je vais dire un mot de celles de l'exercice actuel.

On se rappellera, monsieur le président, que dans le budget présenté l'année dernière par nos prédécesseurs, les prévisions du revenu de l'exercice actuel dépassaient de quelque peu celles des dépenses. En chiffres ronds, celles-ci étaient portées à $23,600,000. On verra que les dépenses ont atteint $24,000,000. Le budget supplémentaire, que je soumettrai dans quelques jours à la Chambre, demandera, pour l'administration des terres fédérales, $7,000; pour celle du ministère des postes, $26,000; pour les travaux publics imputables sur le revenu,—chemins de fer,—$186,000 en sus des estimations du budget malgré les efforts qui ont été, sont actuellement et seront encore faits par l'honorable ministre des travaux publics pour diminuer les dépenses. Pour les douanes, en sus des crédits votés, il faudra un crédit supplémentaire de $17,740 affecté aux frais de perception; pour la police à cheval, il faudra $40,000 de plus; pour les sauvages, $44,674, nécessitées par les traités; pour le service par voie de mer et des eaux intérieures, $19,770; pour les travaux et édifices publics, $116,386; pour la milice (crédit spécial pour faire face aux dépenses causées par les troubles survenus à Montréal), $20,261; pour l'exposition de Paris, $25,000; pour frais de gestion non compris dans le budget de l'an dernier, $75,000, relativement au rachat de la dette de $7,500,000; pour les frais d'élections, en sus du crédit voté, $60,000; pour les pénitenciers, $12,500; pour diverses menues dépenses, $10,000; en tout $654,424, moins $238,000 à revoter cette année, c'est-à-dire $163,000 pour travaux publics reportées pour être employées cette année, et $75,000 pour autres services; soit $416,424, que le budget supplémentaire aura à

ajouter au budget de l'année dernière.

Cette somme ajoutée au budget portera le chiffre total des dépenses de l'exercice à $24,085,424. Or, en estimant le revenu de l'exercice d'après le revenu du premier semestre, —et cette base de calcul me semble bonne,—nous aurions dans des circonstances ordinaires un revenu, pour les douze mois, de $21,620 000. Il est vrai, monsieur le président, que les rapports mis devant la Chambre constatent que, pendant les trois ou quatre dernières semaines, la perceptiou des droits de douane et d'accise a atteint un chiffre très élevé, en conséquence des changements anticipés du tarif. Mais si, comme je viens de le dire, l'on prend le semestre écoulé comme base d'estimation, le revenu de l'exercice sera de $21,620,000; et nous nous trouverons en face d'un déficit de $2,400,000.

La perspective n'est donc pas très encourageante pour l'exercice actuel. L'année dernière, comme on le peut voir par les comptes publics, le déficit était de $1,100,000 ou $1,-200,000. Ainsi, malgré tous les efforts que l'on a fait dans le sens de l'économie, malgré la réduction de dépenses que va affectuer le ministre de l'agriculture, malgré celle que le ministre des travaux publics s'attend d'opérer dans l'administration des chemins de fer, malgré ce qu'on a épargné par le renvoi d'employés surnuméraires dans les différents ministères, - malgré tout cela, nous aurons encore un déficit de $2,400,000.

Maintenant, je réclame l'attention de la Chambre pour quelques moments, au sujet des prévisions du prochain exercice. Les données en étant devant la Chambre, je peux en parler plus intelligiblement et signaler plus facilement les modifications en plus ou en moins qu'elles comportent.

L'intérêt de la dette publique accuse une augmentation très considérable. Cette augmentation est payable en Angleterre, en conséquence du dernier emprunt. La somme portée au budget de l'année dernière pour le nouvel emprunt était de $504,000. Frais de gestion: somme payée en Angleterre, $60,000; moins une diminution de $6,500; augmentation totale des frais de gestion, $53,500.

Il y a dans ce chapitre des frais de gestion, relativement au rachat de la dette de $6,000,000, une somme à payer le 1er janvier prochain, qui correspondra à l'article omis l'année dernière relativement au rachat des $7,500,000 en janvier dernier.

M. CARTWRIGHT: Je demanderai à l'honorable ministre la permission de l'interrompre un instant. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, il peut être utile pour la Chambre de savoir au juste comment ces deux items de la dette qu'il a soldée ou qu'il est sur le point de solder ont grossi. Je suggérerais qu'il fit part de ce fait à la Chambre.

M. TILLEY fait ici une exposition élaborée de l'estimation des dépenses de 1879-80, qui accuse une diminution de $241,191. Il entre aussi dans le détail des obligations que nous avons à satisfaire, et prouve que nous aurons à faire face à un déficit de $1,600,000, lors même que les $850,500 qu'on estime appartenir de fait au revenu de l'année prochaine seraient mises au crédit de l'exercice courant. Après quoi il continue son discours en ces termes :—

J'ai parlé, en commençant, des difficultés contre lesquelles nous avons à lutter. Si nous voulons faire face aux dépenses du prochain exercice, à l'intérêt, aux frais de perception de notre revenu et aux déboursés nécessaires que le pays est en droit d'attendre, il nous faut demander à la Chambre l'autorisation d'obtenir des douanes un revenu de $2,-000,000 de plus que l'année dernière. Il nous faut aussi, dans la répartition de ce droit, examiner comment il peut être imposé de manière à encourager davantage les industries nationales.

Avant d'entrer dans l'examen de cette partie de la question, il serait bon de nous demander à nous-mêmes quelles sont les circonstances qui ont amené la diminution du revenu et la dépression commerciale.

En ce qui concerne la diminution du revenu, j'ai entendu plusieurs personnes s'étonner qu'elle ait été aussi considérable dans ces dernières années. Il y a peut-être ici autant de

prospérité que dans plusieurs autres parties du monde ; alors pourquoi, comparé aux revenus des États-Unis et de la Grande-Bretagne, le notre a-t-il autant diminué ?

En examinant la chose de près, on constate que presque tout le revenu de l'Angleterre et une grande partie de celui des Etats-Unis proviennent des droits spécifiques ; dès lors, la diminution dans la valeur des importations n'influe pas beaucoup sur le revenu, tandis qu'au Canada, les droits étant principalement *ad valorem*, ils sont considérablement influencés par la diminution dans la valeur des effets importés. Des relevés comparatifs établissent que nos importations ont diminué en valeur dans une proportion de 33½ à 40 pour cent, et les droits sur ces importations étant prélevés, dans une large mesure, d'après le principe *ad valorem*, il s'en est suivi, dans notre revenu public, une diminution corrrespondante.

Dans les propositions que je suis sur le point de faire, on verra— et je dis ceci afin que la Chambre puisse comprendre parfaitement la nature et la portée de ces propositions,—on verra que pour plusieurs articles dont nous proposons d'augmenter l'impôt, 25 pour cent prélevés sur la valeur ne rapporteront pas plus par verge que ce que nous recevions en 1873 par le tarif de 15 pour cent. Prenons, par exemple, 100 verges de drap évalué en 1873 à $1 la verge ; l'impôt dont cet article était frappé aurait alors rapporté $15. Aujourd'hui, le même drap ne vaut que 60 centins la verge, et il faudrait un tarif de 25 pour cent pour obtenir la somme de revenu que nous recevions en 1873 de cette même quantité. Il est important de ne pas perdre ce fait de vue ; car bien qu'on puisse penser, en Angleterre et chez nos voisins, que nous augmentons considérablement notre taxation et que nous imposons de nouveaux droits sur les produits des autres pays, il est bon de faire comprendre que si nos impôts avaient été spécifiques, nous aurions encore la même somme de revenu qu'en 1873.

Il existe d'autres difficultés : le volume des importations n'a pas beaucoup diminué. A mon sens, c'est un fait regrettable. Je considère les grandes importations qui ont été faites, depuis que la Confédération est constituée, comme une des causes des embarras où nous nous trouvons. Elles ont diminué jusqu'à un certain point, mais elles sont encore très considérables, et, à mon avis, il est évident qu'elles devraient être diminuées davantage.

Je n'ignore pas qu'il y a, ici et ailleurs, d'honorables messieurs qui professent l'opinion que l'équilibre entre les importations et les exportations ne constitue pas un mode sûr pour juger de la condition d'un pays ; je sais que c'est l'avis des honorables membres de l'Opposition. Mais portons pour un moment notre attention sur la condition dans laquelle se trouve aujourd'hui l'Angleterre, comparée à celle des Etats-Unis.

De 1867 à 1873, la balance de commerce contre l'Angleterre s'est élevée, en moyenne, à £50,000,000 sterling. Il est bien vrai que cette différence fut assez comblée, par l'intérêt, les contributions de ses navires et de différentes manières, pour la contrebalancer largement ou laisser une balance en faveur de l'Angleterre. D'après le dernier relevé, qui couvre l'année 1877, la balance de commerce contre elle est portée à £140,000,000 sterling, ou $700,000,000 par année.

La balance du commerce contre les Etats-Unis était de $116,000,000 en 1872 ; en 1873 elle fut réduite à $66,000,000, mais pendant la dernière année de calendrier elle a été de $300,000,000 en leur faveur.

C'est pourquoi, sans entrer ici dans la question du libre échange et de la protection en ce qu'elle touche à l'Angleterre et aux Etats-Unis, je pense que nous pouvons conclure avec raison que la prospérité actuelle de l'un de ces pays est produite dans une grande mesure par le surplus considérable qu'il a en sa faveur, et que la dépression dans l'autre est causée par le fort déficit qu'il a contre lui. Aussi, il me semble que nous devrions nous appliquer à trouver les meilleurs moyens de diminuer le volume de nos importations de toutes les parties du monde.

Qu'on me permettre de rappeler quelques-unes des circonstances qui

ont amené la diminution de notre revenu.

On sait que, pendant et après la guerre dont ils ont été le théâtre, les Etats-Unis perdirent une grande quantité de leur commerce d'exportation et que leurs industries manufacturières furent jusqu'à un certain point paralysées; ce ne fut qu'en 1872 ou 1873 qu'ils commencèrent à relever ces industries et qu'ils s'appliquèrent à trouver ailleurs un vaste marché pour leurs fabriques.

Côte à côte avec ce grand pays, nous lui offrions le marché qu'il pouvait désirer pour le surplus de ses produits; aussi, toujours habiles à juger de leurs intérêts et à agir en conséquence, nos voisins n'épargnèrent aucun effort pour en obtenir l'accès. Nous savons parfaitement par l'expression " marché à sacrifice", ce qu'ils ont fait en Canada dans les quatre ou cinq dernières années. Afin de trouver un débouché pour le surplus de leurs fabriques, ils ont bien voulu nous les expédier à n'importe quel prix, pourvu que ce prix fût un peu plus faible que celui du fabricant canadien. Nous savons aussi qu'ils avaient dans toutes les parties du Canada des agents qui cherchaient des acheteurs et que ces agents ont pu, grâce à nos lois, faire entrer leurs articles à un prix beaucoup plus bas que celui qu'ils auraient dû payer et qui représentait leur valeur sur la place où ils étaient achetés. Nons savons encore que le gouvernement américain, dans le but d'encourager des industries spéciales aux Etats-Unis, accordait une prime à certains fabricants et leur donnait ainsi le marché du Canada; de la sorte nous avons perdu un commerce très-important que nous possédions avant 1873.

A part la perte que nous avons faite du commerce des Antilles, en abolissant le droit de 10 pour cent —qu'il sera de notre devoir de rétablir,—nous avons aussi perdu le commerce directe du thé, ainsi que tous les avantages qui en découlent, en le transférant du Canada à New York et Boston.

Vu toutes ces circonstances et l'impôt élevé dont les Etats-Unis frappent les produits agricoles du Canada et à l'aide duquel ils nous excluent de leur marché, tandis que leurs fabriques forcent l'accès du nôtre, nous ne pouvons nous attendre à voir la prospérité ou le succès au Canada tant que continuera cet état de choses. Ce sont là quelques-unes des difficultés qui ont amené la condition actuelle des affaires.

Après ces quelques observations, je désire faire connaître à la Chambre le remède que nous croyons approprié à la circonstance.

Je sais que c'est une question difficile et que, dans l'opinion de quelques honorables députés, quelle que soit la proposition ou législation que vous suggériez, elle ne peut rétablir ou accroître la prospérité du pays. Le gouvernement est d'un avis contraire.

Je dois dire tout d'abord qu'il nous aurait été beaucoup plus agréable de convoquer le parlement sans la nécessité d'avoir à augmenter les taxes. Mais il est bon de dire qu'à l'aide de l'imposition des droits que nous allons demander à la Chambre d'établir, les importations de l'étranger nous rapporteront une plus grande partie des $2,000,000 dont nous avons besoin que celles que nous feront de la mère-patrie. Je pense que tel sera l'effet; mais appartenant à ce grand pays dont nous sommes partie intégrante,—à un pays qui reçoit sans les taxer nos produits naturels, et tout ce que nous avons à lui envoyer, —sans parler du sentiment national, je pense que la Chambre n'aura pas d'objection à ce que nos propositions touchent plus les importations des pays étrangers que celles de la mère-patrie.

J'ai à dire ceci à nos amis les Américains : En 1865, ils ont abrogé le traité de réciprocité, et à partir de ce moment jusqu'à aujourd'hui une grande partie des importations des Etats-Unis au Canada ont été admises en franchise. Nous avons espéré, mais vainement, qu'en adoptant cette politique nous inciterions nos voisins à nous traiter avec plus de libéralité en ce qui concerne les mêmes articles. Eh! bien, après avoir attendu pendant douze ans, le gouvernement, ayant besoin de plus de revenus, a décidé de demander à la Chambre d'imposer sur les produits américains qui ont été admis jusqu'ici sans être soumis à l'impôt un droit

qui soit conséquent avec la situation qui nous a été faite.

Mais pour montrer qu'il n'aborde pas cette question dans un esprit de malveillance, le gouvernement joint à ses propositions une résolution qui va être déposée sur le bureau et qui à l'effet que, quant à certains articles dénommés qui sont les produits naturels du pays, y compris le bois de charpente, si les Etats-Unis veulent en enlever les droits en tout ou en partie, nous sommes disposés à faire les mêmes concessions.

Le gouvernement a foi dans un tarif de réciprocité ; cependant, il peut discuter le libre-échange ou la protection, mais la question du moment est celle-ci : devons-nous avoir un tarif réciproque, ou un tarif qui soit tout à l'avantage de l'une des parties intéressées ?

Le gouvernement propose de faire plus. A peine étions-nous chargés de l'administration que nous décidâmes qu'il était de la plus haute importance d'étendre nos relations commerciales avec les Antilles Anglaises et étrangères, et, si possible, avec l'Amérique du Sud, et que nous devrions tâcher d'obtenir l'admission de nos navires en France aux mêmes conditions d'impôt qui sont faites aux navires anglais.

Après mûr examen, nous avisâmes Son Excellence de déléguer Sir Alexander Galt,—l'un des hommes d'Etat les plus habiles du Canada, un homme dont l'expérience dans les finances et le commerce du pays ne peuvent être surpassées,—pour conférer avec le gouvernement d'Espagne et avec les autorités des Antilles Anglaises, et nous lui adjoignîmes le colonel Bernard comme sous-commissaire. Je pense que la Chambre approuvera ce que nous avons fait.

Ces messieurs se rendirent à Madrid, avec l'approbation des autorités impériales, pour faire des arrangements avec le gouvernement d'Espagne afin d'établir des relations commerciales avec les Antilles Espagnoles. Volontiers nous déposerions sur le bureau de la Chambre les documents concernant cette matière ; mais, dans le moment, la chose serait inopportune.

Mes collègues m'avaient autorisé à me mettre en communication avec le gouvernement impérial pour m'assurer s'il ne serait pas possible d'entamer, par l'intermédiaire de son ministre à Paris, des négociations avec le gouvernement français pour faire admettre en France nos navires à raison de 2 francs par tonneau, c'est à-dire au même droit que paie le constructeur anglais. Comme mon temps était très limité et qu'il me fallait revenir immédiatement au pays, je fis connaître au ministre des colonies la mission qui m'avait été confiée par le gouvernement. Je lui demandai la permission d'en charger Sir Alexander Galt. Il y consentit, et ce dernier est passablement avancé dans les négociations. J'espère pouvoir, avant longtemps, saisir la Chambre de la correspondance échangée à ce sujet.

Mais, M le président, notre désir ne se bornait pas à étendre nos relations commerciales : nous sentions qu'il était nécessaire de nous protéger ailleurs.

Ainsi que j'ai l'ai déjà dit, il nous parut important d'encourager l'exportation à l'étranger de nos articles de fabrique, et nous sommes maintenant en mesure de dire que la politique du gouvernement est de faire à chaque fabricant établi dans le pays une remise sur les droits qu'il aura à payer sur les matières qui entrent dans la fabrication des articles exportés du Canada.

Nous avons aussi constaté, M. le président, que le système des primes d'encouragement en usage dans quelques pays étrangers était très-préjudiciable à notre industrie de raffinage du sucre, ainsi qu'à d'autres industries. Eh ! bien, le gouvernement a décidé de demander à la Chambre d'imposer, dans ce cas, des droits de compensation. J'espère que cette proposition recevra l'appui des deux côtés de la Chambre, parce que, quand, il y a six mois, des raffineurs de sucre de Londres se rendirent en députation auprès de M. Gladstone et de Sir Stafford Northcote, ces deux messieurs, qui représentent l'opinion libre-échangiste, déclarèrent dans les termes les plus énergiques que, puisqu'un gouvernement voulait contrecarrer le commerce légitime du pays, ils étaient prêts à imposer des droits compensateurs.

Afin d'élucider cette question, le gouvernement se propose de demander à la chambre l'autorisation de percevoir sur tous ces articles un droit *ad valorem*, d'après leur valeur et indépendemment des remises.

Mes collègues m'invitent à donner de plus amples explications. Ainsi, par exemple, une remise de 1¼ cent par livre est accordée sur les clous coupés exportés au Canada; l'impôt sera calculé sur la valeur des clous, indépendemment de cette remise. Maintenant, une prime d'encouragement est donnée sur le sucre,en plus du droit payé par les raffineurs: le gouvernement imposera un droit *ad valorem*, d'après la valeur du sucre indépendemment de la remise.

Je dois aussi, monsieur le président, faire connaître une autre raison qui me porte à croire que nos voisins les Américains ne devraient pas s'opposer à l'imposition des droits que nous proposons: il est de fait, quoique la chose ne soit pas généralement connue, que la part moyenne du revenu imposée sur toutes les importations qui se font actuellement est de 13¾ pour cent, en prenant pour notre criterium les statistiques de l'année dernière.

La somme de droits perçue sur les importations de la Grande-Bretagne est d'une fraction au-dessous de 17½ pour cent, tandis que celles provenant des importations des Etats Unis est d'une fraction au-dessous de 10 pour cent. Puisque les Américains ne veulent pas nous redonner le traité de réciprocité, ils ne sauraient s'opposer à ce que nous imposions ces taxes, quand même elle péseraient un peu plus qu'ils ne le désirent sur les articles imporés de leur pays.

Les importations de la Grande-Bretagne entrées pour la consommation se sont élevées à $37,431,000 en 1878 et à $63,000,000 ou près de double, en 1873 ; les importations des Etats-Unis ont été de $48,631,730 en 1877-78 et de $54,283,072 en 1873-74. On voit donc qu'il y a eu une légère diminution,tandis que pour les importations de la Grande-Bretagne, cette diminution a été de près de la moitié sous l'opération du tarif actuel.

Mais, M. le président, la Chambre est plus intéressée à connaître la nature des propositions que nous avons à soumettre que l'exposé que je viens de faire.

Avant d'en arriver là, cependant, et comme c'est la première occasion que j'ai de dire quelques mots à mon honorable prédécesseur, je vais en profiter. Je sais que ce sujet n'est pas d'une importance telle qu'il puisse me justifier d'abuser du temps de la Chambre ; mais il est de mon devoir de saisir cette occasion pour remercier mon honorable ami le député de Cumberland (M. Tupper) qui, en mon absence, a si éloquemment défendu ma politique de 1873, et si habilement relevé les assertions de mon honorable prédécesseur.

Je me rappelle que ce dernier a, dans une circonstance semblable, peut-être dans son premier discours sur le budget, manifesté le regret que l'Opposition n'eût pas dans ses rangs un ancien ministre des finances. J'ai compris, après avoir lu le discours de mon honorable ami le député de Cumberland, que s'il avait été au pouvoir de l'honorable député de Huron-Centre (M. Cartwright) de le transférer à Frédéricton et de me ramener ici, il aurait opéré très-volontiers cette mutation : je le crois.

Mais, qu'a fait mon honorable ami (M. Cartwright) lorsqu'il est venu rendre visite à mes électeurs l'été dernier? Il voulait sans doute les éclairer ; mais on me permettra de dire que j'ai bien vu qu'il voulait, entr'autres choses, travailler à la défaite de quelques-uns des candidats, à la mienne en particulier. Je me rappelle qu'il a signalé le fait—et il en parlait comme de mon plus grand crime—qu'en ma qualité de ministre des finances j'avais, en 1873, proposé un budget supplémentaire dépassant de $800,000 à $900,000 l'estimation des recettes.

Je me rappelle avec quelle insistance il appuya sur ce point, avec quelle énergie il essaya de me faire paraître comme un grand coupable aux yeux de mes électeurs, et aussi de les convaincre que c'était là ma faute capitale.

Devant cette nombreuse réunion il aurait pu m'imputer d'avoir dit que le budget était alors, ainsi que les années précédentes, beaucoup au-dessus du chiffre de la dépense probable. Il aurait pu dire à cette assemblée qu'il

était probable que le revenu couvrirait amplement la dépense, et que j'avais répondu que si le contraire arrivait, les $800,000—le surplus anticipé de l'année alors courante—suffiraient à combler largement le déficit. Il aurait pu dire cela. Toujours avec l'intention de démontrer les bévues de M. Tilley, il aurait pu dire, M. le président : " Lorsque j'étais ministre des finances, pendant quatre années de suite nous avons eu à avouer de grands déficits, et je n'ai rien fait pour les prévenir ! "

Il aurait de même pu dire que lorsque son parti monta au pouvoir il trouva dans le Trésor un surplus de $10,000,000, et que pendant les quatre dernières années de son règne il a réduit ce surplus à $3,000,000. soit un déficit de $7,000,000 pendant cette période, ou de $5,000,000 si on le répartit sur les six dernières années !

Eh ! bien, malgré ce détail décourageant, et aussi parce que je tiens à faire voir que le Canada peut, par ses ressources, justifier du crédit dont il jouit, je déclare que nous sommes en mesure d'affirmer—bien entendu si nous embrassons la période de notre existence comme confédération ; si nous tenons compte du surplus de revenu pendant ces douze années, des $500,000 portées au compte des revenus quand elles devaient l'être à celui des chemins de fer ; si l'on ajoute les $4,500,000 de l'indemnité pour nos pêcheries et que de ces sommes l'on déduise le déficit—qu'en sus de toutes nos dépenses nous avons un surplus de bien près de $10,000,000 et que malgré ce qui est advenu pendant les trois ou quatre dernières années, notre pays peut revenir à la vie si ses affaires sont bien gérées !

Si mon honorable ami veut bien le permettre, je vais, en imagination, me transporter dans son collège électoral, où je vais le rencontrer—disons que c'était le 17 septembre—à son retour de Kingston, c'est-à-dire d'une campagne pendant laquelle il avait sans doute travaillé de tout cœur..

QUELQUES VOIX : Et avec succès.

M. TILLEY :.... alors que pour la première fois, à quelque parti politique qu'il ait appartenu, il s'est vu abandonné de ses électeurs. Il me semble le voir d'ici lisant les dépêches lui annonçant que le plus grand nombre des siens avait succombé et que le même sort était réservé au gouvernement ; il me semble le voir, M. le président, arpenter la chambre avec agitation, et l'entendre s'écrier : " Oh ! quelle insupportable, quelle horrible situation ! " Je le vois aussi après que ses sens se sont calmés. Il a pris une attitude plus résignée ; il pense en ce moment aux déficits des quatre dernières années, à la situation financière du pays, et je l'entends dire : " Quelque terrible que soit le verdict, il n'est que juste, examiné au point de vue sous lequel je jugeais mes adversaires politiques ! "

Mais, M. le Président, je crois devoir, abordé maintenant la question principale. Nous aurons, sans doute, d'autres occasions de revenir sur le passé, tandis que dans le moment c'est de l'avenir que le pays s'occupe. Indifférent aux récriminations des deux partis en cette Chambre, il demande quel remède nous allons apporter à à tous les maux existants. Et d'ailleurs. l'Opposition a si grande hâte que l'on applique ce remède, que ses principaux organes ne font entendre qu'un seul cri ; " donnez-nous le sans plus tarder ! " cri que répètent tous les échos d'alentour. Oui, nos adversaires en demandent l'application immédiate ; un jour de retard lasserait leur patience. Or, en présence d'un aussi ardent désir, il ne me reste plus qu'à espérer qu'il leur sera aussi agréable qu'au pays tout entier.

Je dirai d'abord, qu'en examinant cette question du tarif et de la protection, le gouvernement s'est surtout appliqué à se rendre utile au pays et à choisir entre les moyens les plus propres à la réalisation de son désir.

Par l'imposition de droits sur certains articles, mais qui n'eût été qu'une protection factice, on aurait pu obtenir deux millions de piastres. Nous aurions pu créer un revenu par l'augmentation générale des impôts, mais ce moyen ne nous eût pas permis de favoriser les industries que nous désirons protéger. Ainsi, M. le président, en soumettant aujourd'hui nos conclusions à la Chambre, c'est avec la conviction que notre projet

aura un résultat efficace et qu'il donnera une ample protection à tous ceux qui la demandent et qui y ont légitimement droit.

Je vais, je le crains, lasser la patience de la Chambre ; mais l'importance réelle du sujet, et mon désir d'être aussi lucide que possible la porteront sans doute à me pardonner de n'avoir pu captiver son attention.

Le tarif embrassant un grand nombre d'articles. je ne puis qu'en citer les parties qui feront connaître les modifications générales qu'il a subies. Toutefois, et afin d'expliquer du mieux possible à la Chambre ces modifications, j'ai classé ces articles sous différents chefs, et je compte que demain les honorables députés recevront des exemplaires du document.

M. MACKENZIE : En attendant, nous allons être bien sages.

M. TILLEY : C'est ce que j'attends de vous.

Je vais d'abord mentionner les articles de coton ; mais avant d'en lire la liste que je tiens, laissez-moi vous dire qu'à l'égard d'un grand nombre de ces articles, le gouvernement veut imposer davantage ceux qui sont, ou qui peuvent être fabriqués dans le pays, ou qui probablement le seront, et diminuer le droit sur ceux qu'on ne fabrique pas ou que vraisemblablement on ne fabriquera pas, comme, par exemple, les indiennes.

A l'égard de quelques espèces de marchandises, il est difficile de faire une distinction ; mais il n'en est pas ainsi quant aux cotonnades, dont nous ne fabriquons que certaines espèces, et de là la facilité de faire une distinction. Or, quant à ces articles, la proposition du gouvernement est celle-ci : pour les déchets de coton et laine de coton ; l'admission en franchise.

On voudra bien ne pas supposer que ces articles sont seuls franc de droit. Quant je parlerai d'une classe de marchandises, je mentionnerai en même temps celles exemptes de droits, bien qu'elles figurent dans une liste distincte.

Les cotons blanchis ou non blanchis pour draps de lit, les drills, coutile, cotons peluchés, non teints ou imprimés, paieront un centin par verge carrée, et 15 pour cent *ad valorem*.

Ce droit *ad valorem* me fournit l'occasion de dire quelques mots au sujet des articles déclarés en douane au-dessous de leur valeur réelle. C'est une des grandes difficultés que n'ont pas manqué de signaler les délégations auprès du gouvernement, qui va vous demander le moyen de la surmonter, c'est-à-dire l'autorité de faire établir par ses officiers, ainsi que cela se pratique actuellement aux États-Unis, la valeur des marchandises d'après le prix sur le marché du pays d'où elles sont importées.

Cette grande difficulté se présente constamment, et quelque soit le chiffre de l'impôt que l'on peut établir, le résultat sera presque nul si l'on n'empêche ces fausses évaluations; or, pour y parvenir, nous demandons la nomination d'officiers spéciaux, dont le devoir sera de constater la valeur réelle des marchandises dans le pays d'où elles sont importées, d'imposer un droit selon cette valeur et de percevoir ce droit.

Cependant, malgré cette protection, un obstacle se présentera, et pour le surmonter—c'est-à-dire pour arriver à faire payer des droits à certaines classes de marchandises,—on a jugé à propos de soumettre ces marchandises particulières à un droit spécifique et *ad valorem*, soit un centin par verge et 15 pour cent *ad valorem*.

Sur tous les cotons à draps de lit, les drills, coutils, plaids, coton peluché, toile et drills de coton, teints ou colorés, étoffes à pantalons et articles de même nature, deux centins par verge carrée et 15 pour cent *ad valorem*.

Ce sont des articles dont la valeur est bien connue dans le commerce, et nous les frappons de droits spécifiques et *ad valorem*.

M. MACKENZIE : L'honorable ministre pourrait-il nous dire la valeur de ces deux classes ?

M. TILLEY : J'ai ici la cote des prix et je pourrai répondre à la question quand nous arriverons à ces deux classes.

Sur la ouate, en livres. en feuilles, chaîne de coton, chaine à tapis, fil de coton à tricots ou autres fils de coton au-dessous du No. 40, non blanchis,

teints ou colorés, deux centins par livre et 15 pour cent *ad valorem.*

Sur les mêmes articles, s'ils sont blanchis, teints ou colorés, trois centins par livre et 15 pour cent *ad valorem.*

Sur la chaîne de coton, en fuseaux, un centin par verge et 15 pour cent *ad valorem.*

Sur les sacs de coton, deux centins par livre et 15 pour cent *ad valorem.*

Sur les gilets et caleçons de coton, tissés ou faits sur formes, 30 pour cent *ad valorem* ; fils de coton à coudre, 12½ pour cent : sur bobines, 20 pour cent.

Sur tout vêtement de coton, ou dont le coton est la principale partie, 30 pour cent.

Sur tous les articles de coton non dénommés ailleurs, dont la grande partie vient d'Angleterre et que nous ne fabriquons pas ici, 20 pour cent.

Je dirai, en passant, que notre intention est d'élever à vingt, en moyenne le droit de 17½ pour cent que paient certains articles, et qu'indépendamment des objets retranchés de cette liste, cette augmentation va peut-être rapporter $750,000 du revenu de $2,000,000 qu'il est nécessaire de créer.

Passons maintenant au soieries : Soie grége, si elle est dévidée et non tissée, 15 pour cent *ad valorem.*

Soie à coudre et soie torse, 25 pour cent.

Velours de soie et tous articles de soie dans lesquels cette dernière domine, non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem.*

Viennent ensuite les articles de cuir : Sur le cuir à semelle et les peaux à maroquin, en croutes, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur le cuir tanné, à semelle, à courroie et sur tout cuir à empeigne non autremeut dénommé, 15 pour cent *ad valorem.*

Sur le cuir comme ci-dessus préparé et ciré, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur tous les cuirs et peaux tannés non ailleurs dénommés ; les chaussures et autres articles de cuir non ailleurs dénommés et actuellement soumis au droit de 17½ pour cent, 25 pour cent.

Sur le carton cuir, 3 centins par lb.

Sur les marbres bruts, en blocs, venant de la carrière ou sciés sur deux faces seulement et n'ayant aucune forme particulière, de 15 pieds cubes ou plus, 10 pour cent.

Sur les dalles de marbre, sciées sur deux côtés seulement, 15 pour cent.

Sur les blocs et dalles de marbre, sciés sur plus de deux côtés, 20 pour cent.

Sur les marbres polis, manteaux de cheminée et imitations de marbre non ailleurs dénommés, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur la pierre, brute, de taille, à sablon et autre, le marbre excepté, $1 par tonne de 13 pieds cubes.

Sur les pierres marginales, à l'état brut, $1.50 par tonne.

Sur la pierre à chaux hydraulique, $1 par tonne.

Sur la pierre taillée ou à bâtir et sur tous articles de pierre ou de granit, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les ardoises à toiture, les dalles d'ardoises carrées non spécialement désignées, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les ardoises d'écoliers et à écrire, 25 pour cent.

Sur les manteaux de cheminée en ardoise, 30 pour cent.

Sur la brique réfractaire ou les tuiles pour poêles et fournaises, 20 pour cent.

Sur la chaux hydraulique, broyée, y compris les barils, 40 pour cent par baril.

Sur le ciment romain, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les tuyaux de drainage, 20 pour cent *ad valorem.*

Me voilà rendu à des articles qui, sous quelques rapports, se trouvent dans la même catégorie que les cotonnades. Ce sont les faïence et poterie brunes et colorées, et celles dites de Rockingham. On les fabrique ici sur une grande échelle. Ce sont des faïences et poteries communes, mais leurs fabricants peuvent satisfaire à la demande qui en est faite en Canada, et c'est pour protéger cette industrie que nous proposons d'assujétir à un droit de 25 pour cent, et aussi à un impôt *ad valorem* de 30 pour cent, les poteries et faïences de pierre et celles dites C. C., et de maintenir le droit de 20 pour cent sur tous les objets de porcelaines tombant dans la catégorie des articles non dénommés.

Le gypse non broyé sera franc de droit; le gypse en plâtre de Paris, broyé, paiera 20 pour cent *ad valorem.*

Maintenant, il va s'agir des houilles et du coke.

Nous proposons que les houilles anthracite et bitumineuse, et le coke, soient soumis à un impôt de 50 cts. par tonne—la tonne de 2,000 livres.

En s'occupant de cet impôt, le gouvernement n'a eu en vue que de le fixer à un taux qui puisse faciliter l'accès du marché canadien aux mines de houilles de la Nouvelle-Ecosse, et cela parce que c'est dans cette province que se trouvent nos principaux gisements de charbon.

Nous savons qu'il y a diversité d'opinions à l'égard de cet impôt; mais, comme dans les quelques dernières années, la moyenne de l'importation de cet article au Canada a été de 800,000 à 900,000 tonnes, et que l'on va continuer à importer en grandes quantités l'anthracite, le gouvernement pense que par cet impôt la houille de la Nouvelle-Ecosse remplacera en partie la première.

Suivant ses prévisions, il s'importera encore 350,000 tonnes d'anthracite et peut-être 150,000 tonnes de houille bitumineuse, de sorte que 400,000 tonnes nous seront fournies par la Nouvelle-Ecosse, et davantage, car si, comme nous nous y attendons, notre politique protectrice réussit, le développement que prendra notre iudustrie manufacturière rendra plus considérable la demande de cet article.

Les objets qui se présentent ensuite sont les livres, les papiers et articles de papier. Nous avons eu quelque difficulté à fixer les droits sur ces articles. Nous avons appelé à notre aide des personnes tout à fait versées dans ce commerce et bien au fait de ses intérêts divers, et après en avoir conféré avec elles, le gouvernement a décidé de soumettre les propositions suivantes :

Livres imprimés, publications périodiques, brochés, reliés ou en feuilles, et qui, ne sont pas des impressions d'ouvrages anglais enrégistrés, ni des livres de comptes, ni des cahiers d'écriture ou de dessin, ni des bibles, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, six centins par livre.

Le gouvernement a cru devoir adopter ce principe qui, je le crois, est suivi partout, aux Etats-Unis excepté, afin que ce ne soit pas sur la valeur intellectuelle des ouvrages que porte l'impôt, mais seulement sur celle de la main-d'œuvre et du papier.

Sur les ouvrages anglais enregistrés, six centins par lb. et 12½ pour cent *ad valorem*

Sur les bibles, livres de prières, etc., 5 pour cent comme à présent.

Sur les livres et brochures importés par l'intermédiaire de la poste, pour chaque deux onces ou fraction de ce poids, 1 centin.

Des Etats-Unis et d'ailleurs un grand nombre de livres sont expédiés au Canada par la poste, et ce mode d'expédition est une cause d'embarras pour les autorités douanières ; mais avec le droit proposé, il n'est pas nécessaire d'établir la valeur, car il est imposé seulement d'après le poids.

Les journaux apportés par la poste sont exempts de droits; les livres blancs sont taxés à 20 pour cent *ad valorem*; les entêtes de comptes, chèques, reçus, traites, placards, pancartes, étiquettes, annonces, etc., à 30 pour cent *ad valorem*; les livres d'annonces, à $1 par cent; les cartes à jouer, à 30 pour cent; les gravures, etc., à 20 pour cent; les cartes géographiques et marines, à 20 pour cent; les articles non dénommés, à 20 pour cent: les pulpes pour la fabrication du papier, à 10 pour cent; les cartons de paille et autres, à 10 pour cent; les enveloppes, etc., à 25 pour cent; les papiers peints et à tenture, 25 pour cent; matériel et presses d'imprimerie, 15 pour cent; caractères d'imprimerie, 20 pour cent; métal de caractères d'imprimerie, 10 pour cent ; les vieux caractères d'imprimerie, bons seulement pour la refonte, ne paient pas de droits ; les planches de gravures paieront 30 pour cent ; les électrotypes, etc., 10 pour cent.

Viennent ensuite les voitures, les meubles et bois ouvrés.

Les voitures, wagons, chars et voitures de chemins de fer, traîneaux, brouettes et autres articles analogues, seront taxés à 25 pour cent *ad valorem.*

Les meubles de tout genre, non autrement dénommés, à 35 pour cent.

On pourra nous demander pourquoi ces articles de fabrique paient 5 pour cent de plus que d'autres. Les dalles de marbre et les ferrures d'ébénisterie sont soumises à un droit élevé, et on peut en dire autant d'autres articles, le vernis par exemple, que les fabricants de meubles emploient.

Le gouvernement propose l'imposition d'un droit analogue sur les horloges et pendules.

Un examen a démontré que ces articles étaient fabriqués en assez grand nombre dans le pays, et comme le droit sur les matériaux qui entrent dans leur fabrication a été augmenté le gouvernement s'est cru autorisé à demander à la Chambre d'accéder à cette proposition.

J'avais d'abord pensé qu'il ne serait pas judicieux d'imposer les horloges et pendules, croyant que quand même nous aurions protégé cette industrie, elle aurait été incapable de soutenir la concurrence avec nos voisins ; mais j'ai pu me convaincre que dans l'industrieuse ville d'Hamilton, qui figure pour presque tous les articles de la liste que j'ai devant moi, il existe une fabrique de pendules et d'horloges qui paraît solidement établie, et qui, pour la modique somme de 70 centins, produit une jolie pendule au cadre en bois d'érable piqué. Cette fabrique a reçu d'Angleterre une commande de six à sept mille de ses pendules.

Les cadres d'images, moulures,etc., seront taxés à 25 pour cent.

Les billards à blouses, de 4½ x 9 pieds, à $2.50 ; et quant à ces articles et aux orgues et pianos de petites dimensions, je dois dire qu'après mûr examen, le gouvernement a décidé l'imposition d'un droit spécifique et *ad valorem.*

Sur les billards à blouses, de 5 x 10 pieds, un droit de $25 ; sur ceux de 5½ x 11 pieds, $35 ; sur ceux de 6 x 12 pieds, $40, plus un impôt *ad valorem* de 10 pour cent.

Sur les instruments de musique : orgue n'ayant pas plus de deux jeux de tuyaux, un droit spécifique de $10; ayant plus de deux et pas plus de quatre jeux, $15 ; ayant plus de quatre et pas plus de six jeux de tuyaux, $20; ayant plus de six jeux, $30, — plus un droit *ad valorem* de 10 pour cent sur leur juste valeur marchande; sur les pianos carrés, n'ayant pas plus de 7 octaves, $25; pianos droits, $30 ; grands pianos de concert, $50,— plus un droit *ad valorem* de 10 pour cent sur leur juste valeur marchande.

Sur les instruments aratoires non autrement désignés, 25 pour cent; les sceaux de bois, cuves, barattes, balais, brosses, etc., non autrement dénommés, 25 pour cent; bouchons et articles de liége, 20 pour cent ; liége et écorce de liége, non ouvrés, exempts de droits.

Nous en venons maintenant aux verreries, et ici nous voulons appliquer le même principe que j'ai indiqué pour les cotons et la poterie.Nous avons choisi pour la frapper d'un droit plus élevé l'espèce de verrerie qui peut être fabriquée au Canada.

Sur les bouteilles, flacons et fioles de toute espèce, en verre pressé, 30 pour cent ; sur les dames-jeannes, couvertes en osier ou non, 30 pour cent ; sur les isoloires de télégraphe et de paratonnerre, 30 pour cent; sur les lampes, globes, etc., 30 pour cent; sur le verre de couleur décoré et peint, et pour vitraux, 30 pour cent ; sur le verre a vitre commun et incolore, et verre peint, émaillé ou gravé, 20 pour cent ; et sur tous autres verres et verreries, non autrement spécifiés, le droit non énuméré de 20 pour cent.

La classe suivante d'articles est celle des métaux.

Le premier item est le fer en gueuse. Dans cette matière le gouvernement avait à tenir compte de l'importante industrie du fer au Canada. Il est bien vrai qu'on trouve dans la Nouvelle-Ecosse de très vaste dépôts de fer, à côté d'immense bassins de houille qui sont inépuisables, et nul doute que cette industrie est très importante pour la province ; mais elle n'est pas restreinte à la Nouvelle-Ecosse. Nous voyons en consultant les rapports des opérations géologiques et ceux des officiers qui ont été chargés de faire des recherches sur l'étendue de nos dépôts de fer, qu'il en existe de considérables dans chaque province de la confédération.

L'ouest nous a fourni des échantillons du fer le plus riche fabriqué par

l'application de la chaleur du pétrole, —procédé qui promet d'enlever quelques unes des difficultés qu'on éprouvait auparavant à produire du bon fer, car il enlève le phosphore et le souffre qui ôtaient à ce métal presque toute sa valeur. Dans ce cas si nous donnons un certain encouragement à sa fabrication ou à sa production, nous pouvons nous attendre à voir cette industrie se développer de la Nouvelle-Ecosse, de la vallée de l'Outaouais, des provinces de Québec et du Nouveau-Brunswick, dans toutes les parties du Canada, et produire les résultats les plus avantageux.

En Angleterre, en France, dans tous les pays enfin qui sont parvenus à une certaine grandeur commerciale, l'exploitation du fer constitue l'une des industries les plus importantes. Aux Etats-Unis, cette industrie commande à toutes les autres. Il est vrai que nous ne lui avons pas donné de bien grands développements. Aujourd'hui, il y a un établissement en opération dans la Nouvelle-Ecosse, mais il ne peut produire qu'un quart de la consommation actuelle ; et, cependant rien ne devrait nous empêcher de faire face à la demande du commerce. Seulement, il existe une grande diversité d'opinions sur le mode d'établir cette protection.

Nous proposons de placer un droit de $2 par tonne sur le fer en gueuse ; la ferraille, le fer en lames, loupes ou massets, 12½ pour cent *ad valorem ;* en barres, laminé ou martelé, y compris les barres plates, rondes, et carrées, bandages et cercles, en feuilles doucies ou polies, enduit ou galvanisé et commun ou noir, tôle à chaudière et autres, tôle du Canada, lames pour clous et carvelles, et tout autre fer non autrement dénommé, 17½ pour cent *ad valorem ;* en baguettes laminées, rondes pour être transformés en fil, et roulées de moins d'un demi pouce de diamètre, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur les rails de fer ou barres de chemin de fer, pour chemins de fer ou tramways, 15 pour cent *ad valorem.*

Sur les éclisses, aiguilles de croissement, coussinets et tiges d'aiguille, pour chemins fer, 17½ pour cent *ad valorem.*

Sur le fil de fer et d'acier non au dessus du no. 18, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur le fer blanc, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur les fontes brutes, 20 pour cent *an valorem.*

Sur les poêles et autres fontes ouvrées, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur les roues de wagons, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur les ferrements et manivelles de moulins, et sur les fers forgés pour moulins et locomotives, ou pièces de locomotive et de moulin, pesant 25 livres, ou plus, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les locomotives et sur les pompes à incendie et machines à vapeur et chaudières stationnaires et autres machines composées de fer, ou dans laquelle le fer constitue la partie la plus importante, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur les bandages de roues de locomotives, en acier ou en acier Bessemer, à l'état brut, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur les tuyaux bouilleurs, sans soudure, passés à la filière, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur les couchettes et autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur la chaudronnerie en fonte ou en fer battu, étamé, vernis ou émaillé, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur la ferronnerie savoir : les ferrures à l'usages des constructeurs, ébénistes, tapissiers, carrossiers, selliers et entrepreneurs de pompes funèbres, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les boulons, écrous, rondelles, rivets, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les broquettes, pointes et petits clous sans tête, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les fers à cheval et clous à fers à cheval, clous de fil de fer connus sous le nom de *pointes de Paris*, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les vis de fer et d'acier, communément appelées *vis à bois*, 35 pour cent *ad valorem.*

Sur les balances et romaines, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les câbles-chaînes de plus d'un demi-pouce de diamètre, soit à manille, à émérillon ou non, 5 pour cent *ad valorem.*

Ancres, mâts, en fer et agrès en fil de fer, pour bâtiments ou autres navires, exempte de droits ;

Sur les clous et carvelles, coupés, ½c. par livre et 10 pour cent *ad valorem* ; clous et carvelles, forgés ou pressés, galvanisés ou non, ¾ de c. par livre, et 10 pour cent *ad valorem* ; clous, carvelles et clous à bordage, en métal composé, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les machines à coudre complètes, ou le mécanisme supérieur ou partie de ce mécanisme, $2 chaque, et de plus 20 pour cent *ad valorem.*

Machines pour filatures de coton et de laine torse, non fabriqués dans le pays, exempts de droits.

Sur l'acier en lingots, en barres, en rouleaux et en feuilles, et fil d'acier 10 pour cent *ad valorem.*

Sur la taillanderie de toute sorte, y compris haches, faulx et scies, outils de charpentiers, de tonneliers, d'ébénistes et tous autres outils d'artisans, pelles, bêches, fourches à foin, à fumier et à pommes de terre, rateaux et dents de rateaux, et patins en acier, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur la coutellerie et tous articles en fer et en acier non spécifiés ailleurs, 20 pour cent *ad valorem* ; lames de canif, a l'état brut, ou lames sans manche, pour être soumises au procédé de l'électro-plaqué, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur le cuivre rouge, vieux, en morceaux, en lingots, en gueuses, barres, tringles, boulons, en fil et en feuilles non polies ou vernissées, et pour doublure de fond de navire, 10 pour cent *ad valorem* : en tuyaux passés à la filière et sans soudure, 10 pour cent *ad valorem* ; rivets et contre-rivures et tous autres articles de cuivre rouge non ailleurs dénommés, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur le fil de cuivre jaune ou rouge, 10 pour cent *ad valorem* ; tissu de fil de cuivre jaune ou rouge, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur le cuivre jaune, vieux, en barres, en boulons et en feuilles, fil rond ou plat, en tuyaux passés à la filière et sans soudure, unis et enjolivés, 10 pour cent *ad valorem* ; articles en cuivre jaune non dénommés ailleurs, 30 pour cent *ad valorem* ; cloches d'église, exemptes de droits ; métal jaune en boulons, en barres et pour doublage, exempt de droits.

Sur le bronze phosphoré, en lingots, barres, feuilles et fil, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur le plomb de rebut, en saumons, en masses, en barres et en feuilles 10 pour cent *ad valorem* ; tuyaux de plomb, 20 pour cent *ad valorem* ; plomb de chasse, 20 pour cent *ad valorem* ; et tous autres articles de plomb non dénommés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem;*

Sur l'étain, en lingots, gueuses, barres, plaques et feuilles, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur les moules de ferblanc et la ferblanterie vernissée, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur le zinc, en gueuses, lingots et feuilles, et sur les tuyaux de zinc passés à la filière et sans soudure, 10 pour cent *ad valorem* ; et tous articles de zinc non dénommés ailleurs, 25 pour cent *ad valorem.*

Sur les articles électro-plaqués en argent et en or, 30 pour cent *ad valorem;* argent d'Allemagne, en feuilles, 10 pour cent *ad valorem.*

Sur la bijouterie, les montres et les articles d'or et d'argent, 20 pour cent *ad valorem.*

Ainsi que les soieries, la bijouterie est regardée comme un objet de luxe, et si ce n'était la condition précaire de cette industrie, elle aurait été frappée d'un impôt plus élevé. Il paraît que, même à 17½ pour cent, nous n'avons importé de la bijouterie, l'année dernière, que pour une valeur d'environ $240,000, et les facilités qu'elle donne à la contrebande sont si grandes que le gouvernement propose de la laisser sur la liste des articles non dénommés et taxés à 20 pour cent.

Nous en venons maintenant aux laines et lainages. Ici, M. le président, nous avons conçu notre proposition de manière que le droit qui sera imposé encourage la fabrication au Canada des lainages et couvertures de laine les plus communs. Actuellement le marché américain est de fait fermé à une grande partie de nos laines, ou bien elles y sont vendues à un très bas prix, en raison de l'impôt élevé dont elles sont frappées. Le gouvernement a senti que s'il pouvait trouver à cet important produit un marché avantageux dans le pays,

il était tenu de le créer, et il demande à la Chambre d'appuyer sa proposition.

La laine crue, le poil de chèvre alpaca ou d'autres animaux de même espèce, et les déchets de laine sont admis en franchise.

Sur les produits composés entière ou en partie de laine cardée, peignée et filée, de poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux de même espèce, savoir : châles, couvertures de laine et flanelles de toute description ; draps, doeskins, casimires, tweeds, étoffes à habits, par-dessus et manteaux, drap feutré de tout genre, étoffe pour colliers de chevaux, laine filée, à tricoter, fil de laine à broder, fil de laine peignée, au-dessous du No. 30 ; sur les effets tricotés, savoir : gilets de laine, caleçons et bonnetterie de toute sorte, un droit de 7½c. par livre est imposé, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les confections et vêtements de toute sorte faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre ou d'autres animaux semblables, confectionnés ou fabriqués en tout ou en partie par le tailleur, la couturière ou la fabrique, excepté les tricots, 10 centins par livre, et en sus de ce droit 29 pour cent *ad valorem,*

Sur tous articles faits en tout ou en partie avec de la laine peignée, du poil d'alpaca, de chèvre, ou d'autres animaux semblables, non autrement dénommés, 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les tapis façon d'Ecosse à trois brins et à deux brins, de pure laine, 10 centins par verge carrée, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les tapis façon d'Ecosse, à deux brins et à trois brins, dont la chaine est toute de coton, 5 centins par verge carrée, et en sus de ce droit 20 pour cent *ad valorem.*

Sur les prélarts étampés, peints ou imprimés, 25 pour cent *ad valorem.*

Le jute non ouvré est admis en franchise, et le jute ouvré soumis à un droit de 20 pour cent *ad valorem.*

Sur la fibre de lin, brayée, 1c. par livre ; le lin en filasse, 2c. par livre ; l'étoupe de lin, brayée ou en tige, ½c par livre.

Sur les céréales, savoir : orge, 15 centins par boisseau ; sarrasin, 10 centins par boisseau ; blé-d'inde, 7½ centins par boisseau ; avoine 10 centins par boisseau ; seigle, 10 centins par boisseau ; blé 15 centins par boisseau ; pois 10 centins par boisseau ; fèves 15 centins par boisseau ; farine de sarrasin, ¼ de centin par livre ; farine de blé-d'inde, 40 centins par baril ; farine d'avoine, ½ centin par livre ; farine de seigle, 50 centins par baril ; farine de blé, 50 centins par baril ; riz, 1c. par livre ; farine de riz et de sagou, 2 centins par livre ; malt d'orge, 2c. par livre ; graine de lin, 10 centins par boisseau.

Sur les produits de la laiterie : beurre, 4 centins par livre ; fromage, 3 centins par livre.

Nous proposons d'imposer 40 centins par baril sur les pommes, lesquelles paient aujourd'hui 10 pour cent ; sur les atocats, prunes et coings, 30 centins par boisseau ; pêches, 40 centins par boisseau ; cerises et gadelles, 1c. par pinte ; groseilles, aveiines, framboises et fraises, 2 centins par pinte ; raisin, 1c. par livre : houblon, 6 centins par livre, au lieu de 5 centins ; miel 3 centins par livre.

Sur les viandes, fraîches ou salées, au poids de réception au Canada, 1c. livre. Actuellement le droit est perçu aux Etats-Unis, sur 185 livres qui, lorsqu'elles arrivent ici, ont, par l'effet de la salaison, un poids de 200 livre. Par conséquent, au poids de l'ancien tarif, l'impôt sera maintenant de 1c. par livre.

Sur le lard et le jambon, 2 centins par livres; autres viandes non dénommées ailleurs, 2 centins par livre.

Sur le saindoux qui est aujourd'hui taxé à 1c. nous proposons d'établir un droit de 1½ par livre ; lard fondu, 2 centins au lieu de 1c.

Sur les arbres et les arbustes, 20 pour cent ; sur les graines des champs et des jardins, 15 pour cent. Sur les graines en petits paquets de papier—et il en vient des Etats-Unis une grande quantité qui est mise en petits paquets dont nous taxons le papier à 20 pour cent et l'imprimé dans la même proportion—nous proposons d'établir un droit de 25 pour cent.

Sur les pommes de terre, 10 centins par boisseau ; les tomates, 30 centins par boisseau ; tous les autres légu

mes qui sont aujourd'hui à 10 pour cent, 20 pour cent *ad valorem.* Les engrais de toute espèce sont admis en franchise.

Arrivons maintenant à notre proposition à l'égard des vins et spirituenx. Sur les spiritueux et alcools qui n'ont pas été sucrés ou mélangés à d'autres articles de manière que leur degré de force ne puisse être constaté au moyen de l'hydromètre de Sykes, et ainsi dans la même proportion pour toute force plus grande ou moindre que la force de preuve, et pour toute quantité plus grande ou moindre qu'un gallon, savoir : alcool, rhum, whisky, genièvre et articles du même genre non énumérés, $1.32½ par gallon impérial, au lieu de $1.20.

La proposition faite par mon honorable prédécesseur, — d'établir sur l'eau-de-vie par gallon la même augmentation de droit que sur le genièvre et le whisky, — n'ayant pas été reçue avec faveur, nous proposons que le droit qui frappe l'eau-de-vie soit augmenté de 25 centins, ou $1.45 par gallon, et que l'impôt sur le genièvre *old tom* soit de $1.32½ par gallon.

Je dois dire ici que la proposition que le gouvernement va faire quant à l'accise est une augmentation de 10 centins par gallon sur les spiritueux soumis à l'accise, laissant le tabac tel qu'il est, excepté le tabac canadien en torquettes fait avec des feuilles du crû, dont l'impôt va être diminué de 10 à 4 centins par livre.

On nous a suggéré une autre combinaison : d'établir, en outre du droit d'accise, un léger impôt sur le tabac importé en feuilles ; mais les Etats-Unis ont réduit à 16 centins le droit d'accise sur le tabac. Si nous proposions de porter notre impôt à plus de 20 centins, nous encouragerions la contrebande, et nous perdrions une industrie et un revenu légitimes. Nous avons donc décidé de ne pas imposer un droit additionnel sur le tabac importé en feuilles mais de réduire à 4 centins par livre le droit sur le tabac récolté en Canada.

Nous allons présenter une résolution à l'effet de réduire de deux à 1 centin par livre l'impôt sur le malt. On estime que le droit de 10 centins par gallon sur les spiritueux va nous donner, en plus de ce que nous perdons sur le malt, $100,000 de droits d'accise additionnels. Le gouvernement a jugé qu'il serait sage, s'il faut absolument les stimulants, d'encourager l'usage des liqueurs de malt de préférence aux spiritueux.

Sur les spiritueux et alcools sucrés ou mélangés de manière à ce que le degré de force ne puisse être constaté, savoir : sorbets au rhum, cordiaux, etc., $1.90 par gallon.

Les spiritueux et alcools importés en Canada, mélangés à d'autres ingrédients et bien que tombant sous la dénomination de médecines brevetées, teintures, essences, extraits, ou sous toute autre dénomination, seront néanmoins considérés comme "spiritueux ou alcools," et frappés comme tels d'un droit de $1.90 par gallon.

Sur les eaux de Cologne et les spiritueux parfumés, contenus dans des bouteilles ou flacons ne pesant pas plus de 4 onces chacun, 40 pour cent.

Relativement aux vins et liqueurs fermentées, c'est le temps pour moi de faire connaître les raisons qui ont engagé le gouvernement à proposer une échelle de droits. Une des propositions que nous avons faites au gouvernement de France par l'intermédiaire de sir A. T. Galt comportait l'imposition sur les vins français d'un droit précisément égal à celui dont ils sont frappés en Angleterre, c'est-à-dire 25 centins par gallon, ou 1s. sterling. Ces négociations, quoiqu'elles ne soient pas encore terminées, seront bientôt conduites à bonne fin, nous pouvons l'espérer.

Une contestation est survenue entre l'Espagne et la Grande-Bretagne au sujet des droits que cette dernière impose sur les vins. La proposition que je vais soumettre évitera la difficulté, si nous parvenons à faire des arrangements avec l'Espagne et la France : c'est de retirer le droit de 30 pour cent *ad valorem*, de maintenir l'impôt de 25c. par gallon, à 26 degrés de preuve, et de l'augmenter en proportion de la force, comme en Angleterre.

Le gouvernement demande à la Chambre d'imposer un droit additionnel sur le champagne. Actuellement, l'impôt est plus léger que celui dont

sont frappés plusieurs des articles de nécessité première, et plus faible que le droit qui existe sur les vins de plus bas prix ; et pour égaliser le taux du droit perçu sur les vins, il n'y a pas de raison pour que le champagne et les vins mousseux soient exemptés d'une juste contribution au revenu du Canada.

Nous établissons donc sur le champagne et tous les vins mousseux, en bouteilles contenant chacune pas plus d'une pinte, un droit de $3 par douzaine de bouteilles ; contenant pas plus d'une chopine, $1.50 par douzaine de bouteilles ; contenant une demi-chopine ou moins, 75c. par dou zaine ; et en sus de ce droit, un autre de 30 pour cent *ad valorem.* Les bouteilles contenant plus d'une pinte chacune paieront, en outre, un droit de $3 par douzaine.

Les liqueurs importées sous la dénomination de vins et contenant plus de 40 pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après d'hydromètre de Sykes, seront classées, pour le droit, comme spiritueux non-dénommés.

Sur les vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, y compris les vins de gingembre, orange, citron, fraise, frambroise, sureau et gadelle, contenant 26 pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve d'après d'hydromètre de Sykes, importés en cercles ou en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon impérial) nous imposons un droit de 25 centins par gallon impérial et 30 pour cent *ad valorem* ; contenant plus de vingt-six et pas plus de trente et un pour cent, 40 centins par gallon impérial ; contenant plus de trente et un et pas plus de trente-six pour cent, 55 centins par gallon impérial ; et contenant plus de trente-six et pas plus de quarante pour cent, 70 centins par gallon impérial, et en outre de ce droit spécifique, 30 pour cent *ad valorem.*

Sur les liqueurs de malt importées en bouteilles (six bouteilles d'une pinte et douze bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon impérial), 18 centins par gallon impérial ; importées en fûts ou autrement qu'en bouteilles, 10 centins par gallon impérial.

Sur l'huile de saindoux, 20 pour cent *ad valorem ;* l'huile de lin ou de chanvre, 25 pour cent ; l'huile de pied de bœuf, 20 pour cent ; sur le suif. 1 centin par livre.

SÉANCE DU SOIR.

M. TILLEY : Quand six heures ont sonné, j'en étais à expliquer les modifications que le gouvernement propose de faire subir au tarif. J'en reprends l'énumération où je l'ai laissée, et je passe à l'article poudre et autres matières explosives. Nous proposons donc, pour la poudre à canon, à carabine et de chasse, en barillets, demi barillets quarts de barillets et autres emballages, un impôt de 5 centins par livre ; sur la poudre à canon et à carabine, en barillets et en barils, 4 centins ; sur la poudre en boîtes d'une livre et d'une demi-livre, 15 centins ; sur la poudre à pétarder et à miner, 3 centins ; sur la poudre à gros grain (*giant powder*) la dynamite et autres matières explosives dans lesquelles entre de la nitroglycerine, 5 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem* ; sur le nitroglycerine, 10 centins par livre et 20 pour cent *ad valorem ;*

Sur le sel, à l'exception de celui importé du Royaume-Uni ou de quelque possession britannique, ou importé pour l'usage des pêcheries maritimes ou du golfe, qui sera exempt de droits, en grenier 8 centins par cent livres, en sacs, barils et autres emballages, 12 centins par cent livres.

Sur les produits chimiques, les médicaments, les peintures et les huiles, 20 pour cent ; sur l'acide sulfurique, ½ centin par livre comme aujourd'hui ; sur l'acide acétique par gallon mesure impériale, 12 centins ; sur les acides muriatique et nitrique, 20 pour cent *ad valorem ;* l'acide oxalique sera exempte de droits ; le salpêtre paiera 20 pour cent *ad valorem ;* les huiles essentielles pour les besoins de la fabrication, 20 pour cent ; les essences de pommes, de poires, d'ananas, de framboises, de vanilles et d'autres fruits, $1.80 par gallon, et 20 pour cent *ad valorem.*

Ce droit est pour les spiritueux qui entrent dans la fabrications de ces essences.

Le goudron et la poix de houille paieront 10 pour cent *ad valorem;* vernis, clair ou noir à l'usage des constructeurs de navires, exempt de droit; tout vernis non dénommé, 20 centins par gallon impérial et 20 pour cent *ad valorem.*

Les couleurs, savoir: bichromate de potasse, bleu foncé, bleu de Chine, laque de Castille, écarlate et maron en pulpe, vert de Paris, bleu de Prusse, blanc satiné et passé au tamis, outremer, et terre d'ombre naturelle, exempt de droits; ajouté à cette classe d'articles autrefois frappés de droits, le bleu de Prusse et une ou deux autres couleurs.

Les peintures non dénommées seront sujettes à 20 pour cent *ad valorem ;* le mastic à 25 pour cent; les ochres, sèches ou en poudre, lavées ou non, non calcinées, 10 pour cent *ad valorem ;* l'esprit de térébenthine, 20 pour cent *ad valorem.*

L'huile de charbon et ses produits seront soumis aux mêmes droits qu'auparavant; l'huile de foie de morue, médicamenteuse, 20 pour cent *ad valorem ;* l'huile de spermaceti, 20 pour cent *ad valorem;* l'huile de pied de bœuf, l'huile d'olive ou de table, l'huile de graine de sésame, 20 pour cent *ad valorem.*

Le sulphate de quinine, 20 pour cent *ad valorem ;* l'opium au naturel, 20 pour cent *ad valorem ;* l'opium à fumer et toutes préparations d'opium, $5 par livre, le prix en étant d'environ $11.

C'est là un impôt qui intéresse les représentants de la Colombie-Britannique.

Les parfums y compris les préparations pour la toilette, les huiles à cheveux, les poudres, pommades et autres préparations parfumées pour la chevelure, la bouche ou la peau, 30 pour cent; les pommades françaises et parfums préparés à la graisse ou à l'huile, lorsque les fleurs dont ils sont tirés ne peuvent supporter la distillation, importés dans des boîtes de pas moins de 10 livres chacune, 15 pour cent *ad valorem ;* les médicaments ou préparations médicamenteuses dont la recette et les ingrédients sont tenus secrets, recommandés par des annonces, affiches ou étiquettes, pour le soulagement ou la guérison de tout dérangement ou maladie, sous forme liquide, 50 pour cent, et tous autres, vingt-cinq pour cent comme aujourd'hui.

Ces préparations ne sont souvent aujourd'hui que de nouvelles formes sous lesquelles les spiritueux sont introduits dans le commerce; ils ont été jusqu'à présent soumis à un droit de 25 pour cent.

Les fleurs artificielles paieront 30 pour cent *ad valorem ;* les plumes d'autruche et de vautour, non préparées, 15 pour cent; préparées, 25 pour cent.

Poil d'animaux à fourrure, pour chapeliers, détaché de la peau, exempt de droits; les pelleteries de toutes sortes, non préparées, exemptes de droits; préparées, 15 pour cent *ad valerem ;* bonnets, chapeaux, manchons, palatines, collerettes, pardessus, manteaux, etc., de fourrures, 25 pour cent.

Chandelles de suif, 2 centins la livre; bougies de cire, paraffine, 4 centins; toutes les autres bougies, *ad valorem*, 20 pour cent.

Le caoutchouc et le gutta-percha, non ouvrés, exempts de droits; les chaussures et autres ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha, 25 pour cent *ad valorem.*

Le savon commun, brun non parfumé, 1c. la livre; le savon jaune, le savon de castille, le savon blanc, le savon parfumé ou de toilette, 25 pour cent *ad valorem.*

Les empois, y compris la fécule, l'amidon ou la farine de maïs, et toutes préparations de cette nature, 2 centins par livre comme aujourd'hui.

Les cordages pour navires, 10 pour cent; les autres espèces de cordages, [illegible] pour cent.

Je puis revenir ici sur ce que je disais au commencement de mon discours. Voici comment le gouvernement se propose de traiter les articles manufacturés au Canada et exportés.

Sur preuve de leur exportation, il sera payé un drawback égal aux droits payés sur les matières entrées dans leur fabrication.

L'intention du gouvernement est de traiter tous les navires neufs comme objets d'exportation, mais l'impôt sur les cordages fera exception et ne sera pas sujet aux drawback ; car, autrement, nous forcerions les établissements supportés aujourd'hui par la construction des navires à abandonner leur industrie.

L'on portera donc l'impôt sur les cordages à 10 pour cent, et cet impôt sera payé par les navires ; mais pour le fer en gueuses, en barres ou en loupes, qui aura payé un droit et sera employé dans la construction des navires, il y aura drawback.

Ainsi, les navires seront virtuellement regardés comme tous les objets d'exportation, et les droits qu'ils auront payés seront remis au constructeur.

UN DÉPUTÉ : De quelles classes de navires parlez-vous ?

M. TILLEY : Des navires de toutes classses et de toutes dimensions, bâtis dans n'importe quelle partie du pays.

Nous proposons l'imposition d'un droit de 10 pour cent sur tous les navires étrangers se faisant enregistrer dans le pays.

A propos du droit proposé sur les sucres et melasses, si j'occupe l'attention de la Chambre pendant quelques instants je suis sûr que l'on me pardonnera, car le règlement de cet impôt est une des questions les plus difficiles qui puisse occuper un gouvernement.

L'on sait qu'il y a eu aux Etats-Unis beaucoup de mécontentement au sujet de l'impôt sur les sucres et mélasses. Chez nos voisins, ce droit est purement spécifique, et prélevé d'après le type de Hollande, aux taux de deux dollars et cinq cents pour tous les sucres au-dessous du numéro sept, jusqu'à ce que ce droit atteigne le taux spécifique de cinq centins par livre.

Le mécontentement causé par ce système a été évident aux Etats-Unis. Malgré cela, et bien que plusieurs commissions aient été chargées de s'occuper du sujet ; bien que M. Wells, l'un des hommes les plus habiles de son pays, ait été invité par les raffineurs et les importateurs de sucre a faire un rapport sur cette question ; bien que la chose eût été récemment portée devant le congrès, aucun changement n'a été fait au mode de prélever ce droit. Il ne paraît pas probable qu'on arrive à un autre système que celui de l'impôt spécifique.

Pour le renseignement des honorables députés de cette Chambre qui peuvent ne pas s'être occupés de cette question, je dirai que le taux de l'impôt aux Etats-Unis est fixé d'après le type de Hollande. Les numéros sept et au-dessous de sept paient l'impôt le plus faible.

Il a été constaté que du sucre de la meilleure qualité, le plus pur, du sucre de 96 pour cent ou même plus, avait été admis à un taux de droit très-peu élevé. Dans ces cas, le raffineur recevait un drawback de trois dollars pour 100 lbs de sucre sur lesquelles il n'avait payé que $2.15.

Ce système de droits spécifiques a été trouvé sujet à des inconvénients sous plus d'un rapport, mais le congrès ne l'a pas abandonné ni changé.

On a fait valoir aux Etats-Unis, et au Canada également, des arguments très sérieux en faveur du droit *ad valorem*. Je n'hésite pas à dire que plusieurs des arguments en ce sens sont d'une grande force. M. Wells se déclare pour un système de droits *ad valorem*. Pour ma part après avoir mûri le sujet, je puis dire que si la Chambre adopte le système de droits *ad valorem*, la meilleure manière de l'appliquer est celle que le gouvernement propose aujourd'hui.

Il y a un moyen de constater la qualité de certains sucres avec l'instrument appelé polariscope. L'épreuve est probante quand il s'agit de tous les sucres au-dessous du numéro 9 ou même du numéro 13, surtout pour les sucres inférieurs ; mais cette instrument ne saurait servir pour le sucres jaunes raffinés mélés de glucose en grande quantité.

Les intéressés dans l'importation de cette classe de sucres préfèrent le

système de droits *ad valorem.* Mais je dois dire que si l'impôt *ad valorem* était appliqué exclusivement, on verrait que le sucre des Antilles brillant et de bonne qualité, aurait à lutter contre le sucre jaune raffiné frelaté, en apparence meilleur que les sucres des Antilles.

Des considérations militent à l'encontre des deux systèmes ; les droits spécifiques ont leurs inconvénients, et l'impôt *ad valorem* a les siens ; mais je crois pour ma part ce dernier système préférable à l'autre. Cependant, en raison de la concurrence que l'article inférieur dont je viens de parler peut faire à l'importation du bon sucre d'épicerie, le gouvernement en est revenu au système de 1868, c'est-à-dire, à un système mixte de droits spécifiques et de droits *ad valorem.*

Naturellement, nous avons constaté qu'il y avait différence d'opinions entre les importateurs et les raffineurs de sucre au sujet de la division de l'échelle des droits. Aujourd'hui, le degré supérieur des droits a pour limite le numéro 13. Les raffineurs demandaient que cette limite ne fût pas changée, tandis que les importateurs la voulaient voir fixée à un numéro un peu plus élevé.

Nous avons opté pour un moyen terme et adopté le numéro 14 comme point de démarcation. Tout sucre au-dessus du numéro 14, type de Hollande en couleur, paiera un droit de 1c. par livre et de 35 pour cent *ad valorem.* Ceci comprend tous les sucres raffinés.

Le sucre égal au numéro 9 et non au-dessus du numéro 14, paiera $\frac{3}{4}$c. par livre et 30 pour cent *ad valorem.*

Je ferai remarquer qu'il y a ici en faveur du raffineur une différence de 5 pour cent ; que tous les sucres au-dessous du numéro 14 ne paient que 30 pour cent, tandis que sur ceux d'au-dessus, l'impôt est de 35 pour cent, ce qui donne aux raffineurs un avantage de 5 pour cent.

Le sucre au-dessous du numéro 9 paiera $\frac{1}{2}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem*, pourvu que le droit *ad valorem* soit prélevé et perçu sur le sucre et le mélado quand ils seront importés directement du pays de leur provenance, sur leur juste valeur marchande au lieu d'achat, sans aucune addition pour le prix des boucauts ou autres emballages, ou autre frais et déboursés (les droits d'exportation non compris) antérieurs au chargement, nonobstant tout ce que contenu dans la section 34 de l'acte 40 Victoria, chapitre 10, à ce contraire. C'est-à-dire que pour le sucre importé directement des Antilles, l'emballage et les frais incidents ordinaires de l'exportation ne seront pas comptés dans le calcul des droits.

Nous avons ajouté cinq pour cent au droit actuel, qui est de 25 pour cent. Le sucre qui n'est pas importé directement paiera l'impôt sur l'emballage, ce qui est une protection pour notre commerce direct avec les Antilles.

Les sirops, suc de canne, sirop épuré, sirop de sucrerie, sirop de sucre, sirop de mélasses ou de sorgho paieront $\frac{5}{8}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem :* le mélado, le mélado concentré, le suc de canne concentré, les mélasses concentrées, le suc de betterave concentré et concréfié, $\frac{3}{8}$ centin par livre et 30 pour cent *ad valorem.*

On évalue, d'après les importations de l'année dernière, que les modifications du tarif à l'article des sucres vont entraîner une diminution de $200,000 dans le revenu, en conséquence de la remise des droits sur les emballages.

Les mélasses, si elles sont destinées aux fins du rafinage, de la clarification ou de la rectification, ou pour la fabrication du sucre, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 25 pour cent *ad valorem* ; les mélasses destinées aux mêmes fins, si elle ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, 30 pour cent *ad valorem.*

Le but du gouvernement est d'encourager l'importation directe de la melassse. Je ne comprends pas pourquoi les importations ont accusé une diminution si considérable dans la valeur des melasses importées en 1878 par les différentes provinces. Ceci est sans doute dû en grande partie à

ce que les raffineurs de New-York et de Boston nous ont exporté leurs rebuts, leur mélasse la plus noire et la plus inférieure en qualité. C'est pour empêcher autant que possible l'importation d'une telle mélasse que cette différence est faite dans le tarif.

Les mélasses non destinées aux fins ci-dessus mentionnées, quand elles sont importées directement du pays de leur provenance, 15 pour cent *ad valorem ;* mélasses non destinées aux fins cidessus mentionnées, quand elles ne sont pas importées directement du pays de leur provenance, 20 pour cent *ad valorem.*

Ceci entraînera une perte pour le revenu de $90,000 ou $100,000 ; mais cette perte sera récompensée et plus par l'augmentation des droits sur d'autres articles.

Le sucre candi, brun ou blanc, et les sucreries, 1c. par livre et 35 pour cent *ad valorem.*

Le glucose ou sucre de raisin sera classé et tarifé comme sucre, selon sa qualité, d'après le type de Hollande en couleur. Le sirop de glucose portera 35 pour cent *ad valorem.*

Nous arrivons monsieur le président, à l'article des thés. Après ce que j'ai dit dans la première partie de mon discours, la Chambre ne sera pas surprise d'entendre déclarer que le gouvernement se propose de demander au parlement de rétablir l'impôt de 10 pour cent sur le thé importé des Etats-Unis.

On me pardonnera si je dis que, suivant moi, nos prédécesseurs ont commis une grande erreur en s'opposant si fermement au rétablissement de cet impôt additionnel sur le thé ; et je crois que cette Chambre est disposée à ne pas tomber dans cette même faute.

Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de réimposer sur le thé un droit spécifique et un droit *ad valorem*, au lieu des 5c. par livre qui sont perçus aujourd'hui sur cet article. Le nouveau tarif porte donc un droit spécifique de 1c. sur les thés noirs, et de 3c. sur les thés vers et les thés du Japon, et un droit de 10 pour cent *ad valorem.*

Il va s'en suivre une diminution quelconque dans le revenu, soit $100,000, vu que le coût du thé importé directement est moindre que celui du thé acheté à New-York.

Le café vert portera 2c. par livre ; le café torréfié ou moulu, et toutes imitations et substituts de café, 3c. par livre. La pâte de cacao et le chocolat, non sucrés, 20 pour cent *ad valorem ;* la pâte de cacao, le chocolat, et autres préparations de cacao, renfermant du sucre, 1c. par livre et 25 pour cent *ad valorem.*

Monsieur le président, je n'ai pas mentionné tous les articles sur lesquels nous nous proposons de modifier l'impôt ; et pour que la Chambre et le pays ne soient pas induits en erreur, je vais maintenant lire la liste des articles qui seront francs de droits, de peur que l'on croie que les articles que je n'ai pas nommés soient portés sur cette liste.

Animaux pour l'amélioration des races ; ancres ; antimoines ; alcalis, potasse, perlasse et soude ; vêtements et autres articles d'usage personnel ou domestique, n'étant pas des marchandises ; arsenic ; articles importés pour l'usage du gouverneur-général, pour l'usage des consuls étrangers, pour l'usage de l'armée et de la marine ; uniformes ; matériel militaire et munition de guerre ; instruments pour les corps de musique militaire ; roseaux de bambou, coupés de longueur seulement, pour cannes, ou pour manches de parapluie, d'ombrelles et de parasols ; bambou, non ouvré ; barils de fabrique canadienne exportés pleins de pétrole du crû domestique, revenant vides ; cloches d'église, bismuth ; poussière d'os et cendre d'os pour la fabrication d'engrais ; brome ; lingots d'or et d'argent ; bichromate de potasse ; voitures chargées de marchandises ; collections de monnaies et de médailles ; tissus pour la fabrication de prelarts ; gutta-percha ; cordes de boyaux pour instruments de musique ; citrons ou écorces de citrons destinés à être candis ; vêtements donnés à des institutions de charité ; monnaies d'or et d'argent, excepté les monnaies d'argent des Etats-Unis ; vases sacrés : déchets de coton et ouate de coton ; diamants non mon-

tés, y compris les diamants noirs ; articles pour teindre, à l'état naturel ; terre et sable ; herbes et pulpes, pour la fabrication du papier ; fibre végétale pour la fabrication ; boitte ; hameçons, lignes, engins de pêche ; racine de ginseng ; chauderets pour batteurs d'or ; graisse et graillons pour la fabrication du savon seulement ; graviers, guano et autres engrais ; animaux et végétaux ; gomme, gomme arabique ; écorce de pruche ; chanvre non préparé ; peaux crues ; crin de cheval ; caoutchouc ; indigo ; colle de poisson ; ivoire ; mâts de fer pour navires ; câbles de fer, chaines de fer de plus d'un demi pouce, soit à manille ou non ; jute ; racine de réglisse, limons et écorce de limons destinés à être candis ; bois en grume et bois non écarri, non manufacturé, non dénommé ailleurs ; bois de service, scié en madriers et planches ; buis, pin résineux, cèdre d'Espagne, chêne, noyer tendre et bois blanc, non ouvré, raboté ou autrement manufacturé ; locomotives ; bagage appartenant à des voyageurs ou passagers passant d'un pays à un autre ; herbe de manille ; mica ; échantillons de minéralogie ; modèles d'inventions et autres améliorations dans les arts ; mousse d'Islande ; chevaux, bestiaux, voitures harnais, suivant les règlements à adopter par le ministre des douanes, machines pour filatures de coton et de laine torse, de genres non manufacturés en Canada.

Il y a ici une exception pour ces machines, car il ne se fabrique pas au Canada de machines à fabriquer le coton, et il n'est pas probable qu'il s'en construise jamais ou avant longtemps ; conséquemment ces machines sont exemptées de droits dans l'intérêt de l'industrie manufacturière du coton.

Nitrate de soude ; noix de galles ; journaux ; huiles de cacao et de palmier ; feuilles de palmier ; huile carbolique ou huile lourde, employée dans la fabrication des pavés en bois, et servant à traiter le bois de construction et les traverses de chemins de fer ; acide oxalique ; nacre de perle, non ouvré ; instruments et appareils de physique et sphères, lorsque spécialement importés pour l'usage des colléges, des écoles et des sociétés littéraires et scientifiques ; phosphore ; résine (de pin) ; plâtre de Paris ; pierre ponce ; précipité de cuivre ; chiffons de coton, déchets de papier et déchets de toute sorte bons pour la fabrication du papier ; résine ; racines de rhubarbe ; safran et safranum ; silicate de soude ; souffre en canon et en poudre ; fibre de Tampico ; écorce à tanner, tabac non manufacturé, pour fins d'accise, aux conditions de l'acte 31 Vict., chap. 51 ; écailles de tortues et autres ; térébenthine ; bagage de voyageurs, suivant règlements à adopter ; vitriol bleu ; vert-de-gris ; fibres végétales ; blanc de céruse ; fanons de baleine, non ouvrés ; huile de baleine, telle que mise en barils à bord du navire et dans l'état où elle a été en premier lieu débarquée ; laine.

Je n'ai pas signalé tous les remaniements que nous suggérons ayant cru devoir borner mes observations aux plus considérables et aux plus importants ; mais la lecture qu'en fera le président vous mettra au fait de tout.

Je crois, M. le président,—et je pense que la Chambre est du même avis—que le ministère a fait de son mieux, mais sans prétendre y avoir encore réussi, pour mettre en action la politique que nous avons promis d'inaugurer.

Nous nous sommes efforcés de favoriser les intérêts miniers, manufacturiers, agricoles, de la navigation et de la construction des navires, et surtout ces deux dernières industries dont la condition est des plus précaires.

Voulant aussi ménager les intérêts du commerce de bois, nous avons laissé à peu près au même taux le lard, article dont il se fait une grande consommation par les travailleurs des exploitations forestières et diminué le droit sur le thé et les mélasses articles qui se consomment là aussi en grande quantité.

Ainsi que tous les autres exportateurs du pays, les fabricants de bois trouveront dans le nouveau tarif que nous soumettons, bien des avantages qui leur faisaient auparavant défaut.

Pour cette industrie et pour le commerce en général, le gouvernement actuel et ses prédécesseurs ont affecté de fortes sommes à l'amélioration de la navigation de nos rivières et côtes, en faisant ériger des phares et en pourvoyant à leur entretien.

Il va sans dire que ce sont là des avantages dont profite également la marine marchande.

Vous verrez aussi, par le budget que l'on soumet à la Chambre, le projet de l'établissement d'une ligne de télégraphe dans le bas du fleuve St. Laurent.

L'auteur de ce projet est un homme habile autant que d'expérience, et qui, de plus, est membre de cette Chambre.

Je n'ai que faire de le désigner par son nom propre ; à l'œuvre on a reconnu l'artisan.

Ce projet a été conçu dans l'intérêt du commerce, de la marine, et aussi de l'humanité.

Tous les industriels qui font le commerce d'exportation avec le Vieux Monde les trouveront certainement avantageux, car il aura pour effet de diminuer les frais d'assurance et autres des marchandises qu'ils expédient, et plus que le propriétaire du navire l'exportateur bénéficiera de cette réduction.

Pendant que nous examinons à quels nouveaux modes d'impôt il nous fallait recourir pour créer le revenu nécessaire,—et vous remarquerez, monsieur le président, que nous avons en effet adopté de nouveaux moyens,—il a été suggéré que l'on pourrait justement faire contribuer la marine à l'entretien de nos phares, car c'est ce qu'elle faisait autrefois.

Avant l'Union, et dans quelques-unes des provinces, l'on obtenait d'elle une contribution suffisante à l'entretien des phares et des hôpitaux établis pour les marins malades et invalides ; mais nous avons reconnu qu'il était désirable que les propriétaires de navires, les exportateurs les importateurs et tout le commerce fussent exemptés de la contribution à l'entretien des phares.

Par le tarif que nous venons de faire connaître, nous avons favorisé les intérêts agricoles, miniers, de la marine marchande, et, indirectement, le commerce de bois, sans lourdement imposer aucune des autres industries. Eh ! bien, monsieur le président, cela fait, il me semble que pour le pays et pour ce parlement, il est temps de décider si nous devons rester dans la position où nous sommes, c'est-à-dire avec la certitude que, sous le tarif actuel, dans deux ans toutes nos industries auront succombé.

Je crois le moment venu et que le devoir nous incombe de décider si nous allons laisser partir du pays les milliers de travailleurs aujourd'hui sans emploi, ou si nous devons faire en sorte de leur procurer le travail qui leur permettra de pourvoir à leur subsistance ! Oui, l'heure est venue de décider si nous allons passer à l'état de scieurs de bois et de porteurs d'eau; si nous serons des cultivateurs ne produisant que le blé qui nous est nécessaire et des fabriquants de bois produisant plus que le pays n'a besoin ou que l'Angleterre et les Etats-Unis n'achèterons de nous à des prix rémunérateurs; si nous allons restreindre notre attention aux pêcheries et à quelques autres petites industries, et cesser d'être ce que nous avons été et de travailler à nous élever au rang auquel je crois que nous ferait atteindre une sage et judicieuse législation, ou si nous allons inaugurer une politique protégeant les industries de manière à assurer un marché à leurs produits.

Oui, recourons à cette protection. Puisque le pays voisin se renferme dans une muraille de la Chine, imposons un droit raisonnable sur ceux de ses produits qu'il exporte chez nous. Par elle nous conserver au moins notre propre marché pour nos produits agricoles et autres.

Incontestablement, l'heure est venue d'xaminer si nous devons rester dans la situation actuelle qui, en fin de compte, fera de notre pays une des possessions les moins importantes de Sa Majesté, ou si nous nons élèverons, comme nation, au rang auquel la Providence nous a destiné, en recourant à la politique que mes collègues et moi croient propre à ramener la prospérité et le bonheur, et dont le premier résultat efficace sera de procurer du travail aux milliers de bras depuis si lontemps inactifs.

M. MACKENZIE : L'honorable mi-

nistre voudra-t-il nous faire connaître ses prévisions quant au revenu de l'année prochaine? On ne nous a encore rien dit à ce sujet.

M. TILLEY: Je remercie beaucoup l'honnorable préopinant de m'avoir signalé cette omission, qui a été involontaire, assurément, et que je vais rétablir en donnant lecture de l'état comparatif qui est devant moi :—

PREMIÈRES PRÉVISIONS, 1878–79	—	1878-79.	1879-80.
	$	$	$
Canaux et travaux publics secondaires	.....	445,000	450,000
Chemins de fer	.....	1,484,000	1,500,000
Service postal	.....	1,200,000	1,200,000
Timbre	.....	190,000	200,000
Intérêt sur placements		670,000	700,000
Divers	.....	600,000	600,000
Accise (1879-80)	4,614,000		
Revenu de l'accise de cette année perçu en 1878-79	358,000	.....	4,972,000
Accise (1878-79)	5,213,400		
Moins—accise de 1879-80, perçu cette année d'après l'ancien taux	322,000	4,891,400	
Douanes (1879–80)	14,000,000		
Revenu douanier de cette année perçu en (1878–79)	500,000	.....	14,500,000
Douanes (1878–79)	12,640,000		
Moins-revenu de 1879–80 perçu cette année	500,000	12,140,000	
		21,670,400	24,122,000

M. MACKENZIE: Ce que je voudrais de préférence' ce serait une évaluation du revenu que devront rapporter les modifications fiscales que l'on propose.

M. TILLEY : Je crois qu'il sera plus facile de faire connaître cela à mesure que nous arriverons aux items dont l'impôt est modifié. Je dois dire, cependant, que nous comptons que le nouveau tarif augmentera le revenu de deux millions.

Le gouvernement s'est surtout appliqué à faire en sorte qu'il n'y ait plus de déficits à l'avenir. Quelques-uns des impôts peuvent paraître lourds; mais les échéances auxquelles le pays est tenu de faire face sont considérables, et nous pensons qu'il nous approuvera d'avoir élevé les taxes de manière à lui assurer le revenu nécessaire dans les circonstances.

SUPPLEMENT.

hambre des Communes, 26 *mars* 1879.

M; TILLEY : Quand j'ai fait mon exposé des modifications que le gouvernement se proposait de faire subir au tarif, je considérais le sujet d'une trop grande importance pour que la Chambre ne me pardonnât pas de lui épargner, en cette occasion, bien des choses que j'aurais pu dire au sujet des observations de mon prédécesseur sur la politique du gouvernement dont j'avais l'honneur de faire partie comme ministre des finances en 1873.

Si j'ai relevé certaines paroles prononcées par cet honorable monsieur dans des discours à Saint-Jean et ailleurs, je l'ai fait, je crois, monsieur l'Orateur, d'une façon toute parlementaire, comme du reste je désire toujours parler en cette Chambre ou devant toute autre assemblée comme celle-ci.

J'osais espérer que la réplique de l'honorable monsieur serait animée du même esprit ; mais, je regrette de le dire, il n'en a pas été ainsi.

Si, ce soir, dans le cours des observations que j'ai à faire à cette Chambre, il m'arrive, tout en restant strictement dans les bornes parlementaires, d'accentuer quelque peu les paroles que j'aurai à prononcer à l'adresse de l'honorable monsieur, j'espère que la Chambre me le pardonnera.

Du reste, je n'ai à ce sujet que peu de chose à ajouter à ce qu'a déjà dit mon collègue, l'honorable représentant de Cumberland. Je crois que plusieurs de ses assertions fallacieuses, plusieurs de ses prétentions que contredisent les documents de cette Chambre, ont reçu de l'honorable ministre la réponse prompte et péremptoire qu'elles méritaient.

Cependant, il est une question qui n'est pas réglée et dont je veux disposer immédiatement. Je demande à la Chambre, monsieur l'Orateur, si mon exposé financier de 1873 relativement aux dépenses et aux revenus de l'exercice 1873-74, avait le caractère odieux que lui a prêté mon honorable prédécesseur? A l'en croire, je me serais rendu coupable d'une faute grave ; j'aurais porté mes prévisions, quant au revenu, à des chiffres déraisonnablement élevés ; mais je crois pouvoir démontrer, à l'aide des documents publics, à l'aide des déclarations mêmes faites dans cette Chambre par l'honorable monsieur et ses collègues, que si le gouvernement dont j'avais l'honneur de former partie alors était resté au pouvoir, que si le tarif de 1872 n'avait pas été augmenté, le revenu aurait été suffisant pour faire face aux dépenses.

M. CARTWRIGHT : Non.

M. TILLEY : Eh bien ! allons à la preuve.

Je constate par les documents publics que le revenu de l'exercice 1873-74, fut de $24,205,092. Il y eut, en 1874, entre mon honorable ami le député de Cumberland et le ministre des finances en exercice, tout une passe d'armes au sujet du chiffre réel des perceptions de l'année, exclusion faite de celles qui devaient être portées au crédit de l'exercice suivant.

Je désire rappeler à la Chambre ce que mon prédécesseur disait l'autre jour. Suivant lui, les membres du gouvernement et le ministre des finances n'ont pas exercé la discrétion qu'il convenait ; le public a été mis au courant des projets du gouvernement ; et, comme conséquence, les perceptions de février 1879 ont été doubles de celles du mois de février 1874. Je désire que l'on n'oublie pas cela.

J'ai estimé à $850,000 la part des perceptions de l'année qui appartiennent réellement à l'année prochaine. Le revenu extraordinaire de cette année est, suivant l'honorable monsieur lui-même, double du revenu extraordinaire de 1873-74. S'il en est

ainsi, et si mon estimation est juste, il serait impossible que $1,000,000 du revenu de 1873-74 appartînssent, à proprement parler, à l'exercice 1874-75.

M. CARTWRIGHT: L'honorable monsieur a mal rapporté mes paroles, et s'il me le permet, je lui rappellerai ce que j'ai dit. Je n'ai aucunement parlé du mois de février 1874, mais bien des vingt premiers jours d'avril 1874, ce qui est très différent.

M. TILLEY: Je sais gré à l'honorable monsieur de ne pas avoir laissé passer cette erreur. En lui accordant qu'il s'agit de la période qui a immédiatement précédé le 14 avril 1874, l'excédant ne serait que de $1,000,000, tandis qu'il a prétendu qu'en février, cette année, il a été de $2,000,000 au lieu de $1,000,000.

Or, supposons un moment que les recettes d'avril 1874 aient été de $1,000,000. J'ai estimé à $350,000 provenant de l'accise, à $500,000 provenant des douanes, les recettes qui appartiendront de droit à l'année prochaine. J'ai aussi dit que d'ici à la fin de l'exercice nous percevrons probablement, en droits appartenant à l'année prochaine, $150,000, en conséquence des changements apportés dans le tarif. Cela fera $1,000,000. Supposons que nous ne recevions pas plus cette année qu'il n'a été reçu en 1874? Si nos prédécesseurs ont reçu $1,000,000 de plus que la chiffre réel du revenu afférent à l'exercice, le revenu réel a donc été de $23,205,092.

M. CARTWRIGHT: Non; assurément non.

M. TILLEY: Je ne base pas mon argument là-dèssus seulement. Ces chiffres ne sont que des estimations et ils peuvent errer de $200,000, $300,000 ou $400,000. En admettant cela même, je puis encore démontrer ce que j'ai avancé.

La dépense de l'exercice dont il s'agit a été de $23,316,316, selon les comptes publics. Si le gouvernement précédent ne reçut pendant cette période que la moitié de ce que nous avons reçu aujourd'hui de revenu afférent à l'exercice prochain, ou plutôt, si l'on suppose que ses recettes extraordinaires ont été aussi considérables que les nôtres, voilà donc $23,205,092 de revenu contre $23,316,316 de dépenses.

Mais supposons que nos calculs soient erronés, que peut-on réellement déduire de ce chiffre des dépenses, pour montrer si mon exposé était exact ou non? Tout le monde sait que de 1869 à 1873, nos estimations du revenu ont toujours été en deça du revenu réalisé. Il n'est pas un seul de ces exercices qui n'ait donné un revenu bien au-dessus du chiffre de nos estimations, et dont les dépenses n'aient pas été de beaucoup moindres que les prévisions.

Voyons l'injustice de l'honorable monsieur. Il parle des $300,000 ou $400,000 ajoutées aux dépenses par l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération; mais il ne dit rien de ce que l'île rapporte au Trésor.

Allons plus loin, monsieur l'Orateur. Afin de grossir jusqu'aux dernières limites les dépenses de l'année et de justifier le gouvernement de faire dire à Son Excellence dans son discours d'ouverture, qu'il faudrait imposer de nouvelles taxes pour faire face au déficit de l'année; afin de pouvoir faire porter au gouvernement précédent la responsabilité des nouveaux impôts, on mit au chapitre des dépenses des items qui n'y appartenaient pas du tout.

Ceci a été discuté maintes et maintes fois; mais pendant que parlait, l'autre soir, mon honorable ami le député de Cumberland, je ne pus m'empêcher de songer de quel prix était pour les membres de cette Chambre le privilége de rester couverts; je ne pus me défendre de m'imaginer combien l'ex-ministre des finances eût été plus heureux si les bords de son chapeau eussent été encore plus larges qu'ils ne le sont.

Mon honorable ami le député de Cumberland a dit que l'ex-ministre des finances avait porté au compte du revenu $546,000 qui auraient dû l'être à celui de la construction du chemin de fer Intercolonial. Mon honorable collègue a ajouté qu'il avait des preuves indiscutables qu'un des officiers du ministre avait signalé à celui-ci l'irrégularité de cette inscription.

luation du revenu que devrons

Le chef de l'Opposition a défendu cette inscription; mais j'ai justement devant moi de quoi régler la question. Voici un rapport présenté par le ci-devant ministre des travaux publics à la demande d'un membre des Communes. C'est un exposé du nombre de milles du chemin de fer Intercolonial en opération au premier juillet des années 1873, 1874, 1875, 1876 et 1877, et des frais de l'exploitation du chemin, signé par M. Brydges. J'y vois que les frais d'exploitation du chemin pendant l'exercice de 1873-74 ont été de $1,301,550. Dans les comptes publics, cet article est porté à $1,847,178.

Monsieur l'Orateur, je demande s'il est possible de prouver plus clairement et d'une manière plus convaincante, que $546,000 on été inscrites comme dépenses imputables sur le revenu tandis qu'elles auraient dû être portées au compte de la construction du chemin? Voilà, je crois, une preuve indiscutable : Un document officiel, signé par M. Brydges, et présenté à la Chambre par le chef même du gouvernement d'alors.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que cette incription n'eût jamais dû être faite au chapître des dépenses, et je soutiens de plus que la responsabilité n'en eût jamais dû reposer sur le gouvernement dont j'ai fait partie. Cette dépense n'eût pas du être imputée au revenu mais, au capital.

Comme je l'ai dit il y a un instant, les honorables membres du gouvernement auquel nous avons succédé semblent avoir pris à cœur de grossir le chiffre de la dépense de l'exercice 1873-74. Je trouve au chapitre de la gestion, $60,000 ou environ pour commission sur l'emprunt que j'ai négocié en 1873. Jamais les items de cette nature n'avaient été auparavant portés à ce chapître et jamais ils n'y ont été depuis.

Il y avait encore $41,000 versées en juillet 1873 pour l'amortissement de la dette, et que je n'avais pas fait inscrire dans les comptes de l'exercice parce que ce déboursé appartenait à l'exercice précédent.

En faisant mon exposé, je ne pouvais prévoir qu'il y aurait une session en automne, que les messieurs de l'Opposition monteraient au pouvoir et qu'il dissoudraient la Chambre. Je n'avais donc pas à prendre des mesures ponr des dépenses de législation qui n'entraient pas alors dans la probabilité. Je trouve donc $200,000 additionnelles, pour dépenses de législation en conséquence de la session de l'automne, et pour les élections subséquentes.

M. MACKENZIE : Ce n'est pas nous qui avons convoqué les Chambres pour cette session.

M. TILLEY : J'en suis, pour le moment, simplement à justifier mes prévisions budgétaires. Il m'était impossible alors de prévoir que les Chambres seraient de nouveau convoquées, que les honorables messieurs qui nous ont succédé feraient un appel au peuple.

Je vois encore une inscription contre nous de $69,000 pour remises de droits qui ne devaient pas être faites et que nous n'aurions pas faites si nous fussions restés au pouvoir.

Ces différentes sommes se montent à $916,000, et doivent être déduites; ce qui réduit la dépense à $22,400,316.

Passons maintenant à une autre question : celle de l'emprunt. Mon prédécesseur, en parlant de cet emprunt, a dis que les quatre pour cent sans garantie ne produisirent que £86, et, si je me rappelle bien, il a calculé que les bons garantis de quatre pour cent étaient à 104½.

Quand je lançai d'abord l'emprunt garanti de £1,800,000, je ne voyais pas pourquoi un emprunt garanti ne devait pas rapporter autant que les consolidés. Mais en discutant la question avec des hommes publics, ceux-ci me représentèrent qu'aucun emprunt garantie par la Grande-Bretagne en faveur d'aucun pays n'avait jamais commandé autant que les emprunts ordinaires du gouvernement.

Lors de mon voyage à Londres, en novembre, je constatai, à ma grande surprise, que ces bons garantis de quatre pour cent ne trouvaient d'acheteurs qu'à un taux beaucoup au-dessous de celui qu'il commandent d'ordinaire.

Une personne m'avait même dit qu'elle avait été heureuse d'accepter une prime de trois pour cent pour ces bons en faisant le sacrifice de

près de cinq semaines d'intérêt acquis.

Je demandai à sir John Rose, aux agents et à d'autres messieurs comment il se faisait que ces bons garantis fussent cotés et vendus à si bas prix. On me fit une réponse qui avait besoin d'explication : " Ce sont des *floaters.* "—" Et qu'appelez-vous des *floaters?* "—On donne à ces bons le nom de *floaters*, parce que, lorsque l'intérêt est peu élevé, à deux pour cent par exemple, les effets garantis de ce pays et des autres, portant quatre pour cent, sont achetés par les courtiers monétaires et les petits capitalistes. Ceux-ci déposent ces bons à la banque d'Angleterre ou dans les autres banques,et en reçoivent le montant au taux de deux pour cent. Il résulte que lorsque l'argent est à bon marché, ces bons sont recherchés. Mais aujourd'hui que la banque de Glasgow vient de faillir, et que les bruits courent que d'autres banques sont en faillite dans l'ouest de l'Angleterre et ailleurs ; que chacune des banques de la cité s'efforce de se mettre à l'abri en augmentant sa réserve de chaque louis dont elle peut disposer, l'intérêt de l'argent est monté, et les banques font rentrer ce qu'elles ont avancé sur ces *floaters.* En conséquence, ceux-ci sont forcément mis sur le marché, et vendus au-dessous du prix.

Telle était la situation quant à ces bons,lorsque je fus forcé defaire cet emprunt. Les choses étaient bien autrement en juin dernier ; ces effets étaient alors dans leur plus grande valeur, et il eût été sage pour le ministre des finances en exercice de profiter de cette circonstance.

L'honorable monsieur disait l'autre soir qu'il avait perdu son élection parce qu'il s'était plutôt occupé des intérêts de son parti que des siens. Il me semble,—et le pays est aussi de cet avis—que s'il se fût occupé moins des intérêts de son parti et qu'il eût ait son emprunt à cette époque, il aurait réalisé beaucoup plus qu'il ne m'a été possible de le faire dans les circonstances que je viens de décrire.

M. l'Orateur, c'est parce que ces effets garantis étaient alors cotés si bas, que je n'ai pu réaliser davantage. Et il est étrange qu'au moment où je m'efforçais de réparer une faute commise par mes prédécesseurs, l'esprit de parti les ait poussés à agir comme ils ont fait, lorsqu'ils eussent dû me souhaiter le plus grand succès possible, intéressés comme ils étaient dans le résultat de mes efforts ; mais, de même que leur politique, leur conduite est condamnable ; car ils m'ont créé des difficultés lorsque j'aurais dû pouvoir compter sur leur concours dans la tâche qui m'était dévolue, non par choix, mais par suite de leurs actes.

L'ex-ministre des finances dit que les quatre pour cent non garantis n'ont rapporté que 86 louis pour cent. Ils ont réalisé, eu égard à la valeur des effets garantis, environ 90½. Voilà ce qu'ils ont rapporté.

J'ai devant moi une lettre de MM. Barings et Glynn, disant que jamais aucun emprunt de la Confédération n'a été lancé dans un temps moins favorable.

Les bons furent offerts à la concurrence et adjugés aux plus offrants.

L'honorable monsieur me demanda l'autre jour si je savais combien les agents de la banque de Montréal avaient souscrit à l'emprunt. Je lui répondis que je n'avais appris que par une conversation avec le directeur et le gérant de la banque de Montréal combien cette banque a souscrit, et que je ne savais pas si les agents avaient souscrit ou non aucune partie de l'emprunt. Il répliqua que je devrais le savoir. Il est étrange que l'honorable député me demande cette année des renseignements qu'il a refusé lui-même de donner lorsqu'il était au pouvoir.

M. CARTWRIGHT : J'ai toujours fait connaître ce que les agents avaient fait. Ce que j'ai refusé de donner, parce que mes renseignements ne me le permettaient pas, c'étaient les noms des souscripteurs autres que les agents de l'emprunt.

M. TILLEY : Le jour où les soumissions furent examinées on apporta quatre cédules de souscription portant les numéros de 1 à 80. Si le gérant de la banque de Montréal ne m'eut pas dit qu'il devait soumissionner je ne crois pas qu'en examinant l[illegible] dules j'eusse appris la chose. [illegible] soumission a sans doute été [illegible] l'entremise d'un courtier. L'honora

ble monsieur dit qu'il le savait bien. Si, après avoir fixé un prix et offert £3,000,000, j'avais reçu £5,000,000 de soumissions, et que j'eusse eu à me prononcer sur le choix des adjudicataires, je l'aurais su peut-être moi aussi. Mais cela n'a pas été nécessaire. Tout ce qu'il me fallait c'était que la somme fût prise à un taux au-dessus du minimum fixé dans le prospectus.

L'honorable monsieur m'a quelque peu blâmé d'avoir fait ce que les dix-neuf vingtièmes du pays approuveront, j'en suis sûr. Je veux parler des mesures prises au sujet des chèques reçus en paiement de droits par les percepteurs de douane et du revenu de l'intérieur, que j'ai donné ordre de déposer dans les banques sur lesquelles ils étaient tirés. Je ne me rappelle pas en ce moment qu'aucun gérant de banque m'ait parlé de la chose, mais des membres de cette Chambre me l'ont fait connaître.

Je ne veux rien dire qui soit de nature à nuire aux banques ; au contraire, je crois que les soupçons dont elles ont été l'objet étaient sans fondement. D'après mes observations sur le sujet, nos banques reposent, en général, sur des bases solides ; mais il existait un certain malaise au sujet des dépôts, et partout, pour une raison ou pour une autre, les dépôts se retiraient des banques, au grand détriment des affaires de tout le pays.

Quand ces messieurs me firent remarquer que dans le cours des trois semaines suivantes nous retirerions $3,000,000 ou $4,000,000—le chiffre a réellement été de $4,700,000—que si les chèques représentant ce montant allaient a la banque de Montreal, et que si celle-ci exigeait des autres banques que ces chèques fûssent payés en espèces, les embarras commerciaux seraient de beaucoup augmentés au détriment de la prospérité du pays, je me rendis à ces représentations et donnai au commerce les facilités qu'on me priait de lui accorder ; mais non pas dans le but d'encourager le public à retirer ses marchandises des entrepôts, car depuis le 17 septembre on savait quelle serait la politique du gouvernement. Le public s'est préparé à un changement de politique, parce qu'il avait confiance dans la déclaration des chefs du parti. Il a agi comme aurait fait chacun de nous si nous étions dans les affaires ; s'attendant à une augmentation dans les droits, il a retiré des entrepôts tout ce qu'il a pu.

Nous avions à décider si nous allions augmenter les embarras du moment ou les amoindrir autant que possible. Nous ne dîmes pas à nos percepteurs ; faites vos dépôts dans telle ou telle banque dont les directeurs et les gérants sont nos amis politiques. Nous leur dîmes : quand vous aurez un chèque sur une banque quelconque, déposez ce chèque dans cette banque au crédit du gouvernement.

Si nous avions placé $800,000 ou $900,000 dans une banque, moitié sans intérêt et moitié à quatre pour cent, et que cette banque mit tout en jeu pour contrôler et corrompre les colléges électoraux dans notre intérêt, alors je comprendrais que les honorables messieurs de la gauche pourraient avec raison et beaucoup d'effet nous reprocher une conduite aussi peu intègre et honorable.

A présent, monsieur l'Orateur, je désire m'occuper de certaines observations et assertions d'honorables messieurs de la gauche. Mais auparavant, je vais dire un mot au sujet de quelques paroles d'un honorable représentant des townships de l'Est, qui a prononcé cette après-midi un si admirable discours sur la question des impôts.

On fait croire au peuple que ce gouvernement impose de nouvelles et lourdes taxes sur le pays. N'ai je pas dit l'autre soir dans mon discours budgétaire, que ces taxes étaient nécessaires à cause de la dépréciation des marchandises jointe à la stagnation du commerce, et que nous ne voulions aujourd'hui que la moyenne du revenu des douanes de 1874-75? Nous ne demandons pas autant qu'on a reçu cette année-là ; mais nous constatons qu'il va y avoir cette année un déficit de $2,400,000, et il reste à décider si nous allons faire résolument face à la situation en disant que cette somme doit être perçue et notre crédit maintenu, ou bien déclarer ouvertement que nous prévoyons un autre déficit de deux millions et demi de piastres.

Supposez que nos amis de l'Opposition soient au pouvoir aujourd'hui,

ils ne sauraient éviter ce déficit qu'en demandant au parlement d'imposer de nouvelles taxes. Il y aurait un moyen bien facile de faire la chose : ajouter à la liste de 17½ pour cent 5 pour cent. Comme les articles de cette liste nous ont rapporté $7,000,000 l'année dernière, ces 5 pour cent additionnels nous donneraient $2,000,000 de plus. Ce serait un moyen bien simple de prévenir tout déficit. Cela ne nécessiterait pas la présence d'un grand nombre de députations et ne demanderait pas grands calculs ; et puis le ministre des finances ne serait pas dans l'obligation de donner de longues explications sur son échelle d'impôts. C'est le moyen que nos amis ont pris, avec 2½ pour cent comme chiffre d'augmentation. Supposons qu'ils doublent aujourd'hui ce chiffre, qu'en adviendra-t-il ?

On nous parle beaucoup du détriment que nous causons aux industries de la Grande-Bretagne ; on nous dit, d'un autre côté, que nous insultons les Etats-Unis, ni plus ni moins, en imposant de nouveaux droits. Il me semble que des considérations de patriotisme devraient nous empêcher de rien dire en cette Chambre qui fût de nature à créer contre nous du mécontentement, soit dans la Grande-Bretagne, soit aux Etats-Unis, surtout lorsque les projets du gouvernement ne justifient pas pareil langage.

Supposons que 5 pour cent soient ajoutés à la liste de 17½ pour cent, que résulterait il ? J'ai dit l'autre jour que la moyenne des droits prélevés sur les marchandises nous venant de la Grande-Bretagne est de 17½ pour cent, et que celle des droits perçus sur les objets qui nous viennent des Etats-Unis n'est que de 10 pour cent ; or, si nos amis de l'Opposition étaient au pouvoir, ne voulant pas du système de la protection qui ne cadre pas avec leurs principes, ils auraient ajouté 5 pour cent à la liste des 17½ pour cent, ce qui aurait augmenté l'avantage donné aux Etats-Unis au lieu de le diminuer.

Et cependant on nous dit à la gauche : "Votre tarif va créer du mécontentement contre nous dans la Grande-Bretagne."

M. MACKENZIE : Vous n'avez pas le droit de nous imputer des idées pour avoir l'avantage de les combattre.

M. TILLEY : Je demande pardon à l'honorable monsieur d'avoir cru l'Opposition capable d'être conséquente à elle-même. Je supposais qu'il ne lui serait pas possible de vouloir protéger nos industries indigènes en réajustant l'échelle des impôts. Si l'honorable monsieur dit que je suis injuste envers son parti en le supposant logique, je suis prêt à me dédire.

Un mot ou deux maintenant, monsieur l'Orateur, relativement à l'effet que notre politique va avoir sur les industries manufacturières de la Grande-Bretagne.

Nous avons aujourd'hui, et nous avons eu depuis la Confédération, à demander des crédits plus considérables qu'il ne serait nécessaire dans d'autres circonstances ; parce que nous avons dépensé depuis lors des fortes sommes pour améliorer la navigation du Saint-Laurent, la construction du chemin de fer Intercolonial, et celle du chemin de fer du Pacifique.

Il est vrai que les modifications que je propose de faire subir au tarif vont imposer les marchandises nous venant de la Grande-Bretagne d'environ $750,000 ; mais nos amis de la mère-patrie considéreront que nous sommes engagés dans des travaux dans lesquels ils sont éminemment intéressés eux-mêmes. Chaque million de piastres que nous dépensons pour améliorer la navigation, soit par l'établissement de phares ou de stations sémaphoriques ou télégraphiques, soit par l'approfondissement ou l'agrandissement des canaux, ou pour la construction de chemins de fer, nous permet de transporter par tout notre pays, et dans nos territoires du Nord-Ouest que nous allons peupler de millions d'âmes, les produits de la Grande-Bretagne à des prix beaucoup plus avantageux que nous ne pourrions le faire sans cela. La dépense de ces larges sommes ne peut manquer de résulter en un bénéfice indirect pour les industries manufacturières de la Grande-Bretagne.

Notre Grand Ouest que nous ouvrons à la colonisation, est une nouvelle patrie que nous offrons à l'excé-

dant de la population de la Grande Bretagne. Ainsi, nous soulageons la mère-patrie de cet excédant de population, et nous donnerons aux colons qu'elle nous enverra un territoire où ils pourront rester sujets britanniques et acheter annuellement pour $9.25 par tête de produits anglais, tandis qu'ils n'en acheteraient que pour $2.50 s'ils émigraient aux Etats-Unis où ils abandonneraient leur allégeance.

La Grande-Bretagne est éminemment intéressée à la construction du Pacifique et au développement de la vaste règion que ce chemin va traverser. Va-t-on dire que le surplus de richesses et de population que vont nous apporter les millions de colons du Nord-Ouest, ne sera pas une force de plus pour la mère-patrie? Nous n'avons qu'à rappeler qu'il ya quelques mois, lorsqu'il commença à se manifester des craintes d'une rupture possible entre la mère-patrie et la Russie, le Canada était prêt à envoyer 10,000 hommes suivis d'autres encore, combattre pour le vieux drapeau sous lequel nous sommes fiers de vivre.

Non, bien loin que l'Angleterre soit mécontente de nous, et quoi que puissent dire certains libres-échangistes, la nation est avec nous de cœur et d'esprit. La Grande-Bretagne sait que cet argent est nécessaire au développement de notre pays, à la création de nouveaux courants de commerce entre l'ancien monde et le nouveau, et pour permettre aux Canadiens de faire concurrence aux industriels de la république voisine. Les sympathies du peuple anglais seront avec nous, malgré les souhaits des messieurs de l'Opposition.

Quant aux Etats-Unis, je faisais partie du gouvernement du Nouveau-Brunswick lors de la malheureuse guerre entre le nord et le sud, et je basai alors ma politique sur un principe qui me guide encore aujourd'hui : c'est que l'homme d'Etat canadien qui, dans les rapports du pays avec les Etats-Unis ne tient pas compte du sentiment public chez nos voisins, n'agit pas pour le bien du Canada ; mais il ne doit pas pour cela sacrifier les intérêts qu'il est spécialement chargé de protéger.

Aux Etats-Unis la presse n'est pas d'accord au sujet de notre tarif. Le gouvernement canadien s'est abstenu, pendant douze ans, d'imposer des droits sur les articles qui nous venaient en franchise sous l'opération du traité de réciprocité. Ce n'est qu'aujourd'hui qu'il se propose de rétablir les anciens impôts, bien qne les Etats-Unis aient rétabli les droits qui frappaient nos produits naturels, aussitôt après l'abrogation du traité.

Cette considération, ajoutée à la déclaration qu'a faite le gouvernement en disant qu'il est disposé à suivre l'exemple que pourront donner les Etats-Unis en fait de réduction ou d'abolition des impôts, était de nature à prévenir toute acrimonie, et en effet il en a été ainsi.

Les produits venant des Etats-Unis porteront une plus forte proportion des impôts que ceux qui nous viendront de la Grande-Bretagne, et je base cette assertion sur des documents officiels.

Suivant le député d'Oxford-Nord, j'aurais dit que nous nous attendions de recevoir $2,000,000 des Etats Unis. Ce que j'ai dit c'est que nous nous attendons de recevoir $2,000,000, dont la plus grande partie sera payée sur des produits importés des Etats Unis. Je n'ai pas dit si c'est le producteur ou le consommateur qui contribuera à ce revenu.

Sous ces circonstances je ne crois pas que les Etats-Unis aient lieu d'être mécontents du Canada.

Je vois dans un organe modéré de ce pays l'avis exprimé qu'avant de jeter le gant, notre gouvernement aurait dû entrer en pourparler avec le gouvernement américain, et c'est pourtant ce qu'à deux reprises nous avons essayé de faire ; mais chaque fois, nos propositions ont été rejetées. Ce que voyant, nous avons décidé d'attendre que le gouvernement des Etats-Unis vint à son tour nous faire des propositions libérales.

Cela dit, je passe aux objections générales que rencontre le projet soumis à la Chambre, et à celles formulées dans des lettres dont quelques honorables membres de la gauche nous ont donné lecture.

Aucune de ces objections ne m'étonne, car il n'est pas à supposer que l'on puisse, sans créer de mécontente-

ment, faire subir à un tarif une modification aussi radicale. D'ailleurs, cette modification n'est pas très radicale quant au principe, et malgré les changements et réductions que l'on va demander de faire ici et là, et la critique que l'on va se permettre de certains détails, j'ai la conviction intérieure que le pays, que la majorité du pays approuvera notre projet.

M. MACKENZIE : Non.

M. TILLEY : L'avenir dira lequel de nous deux s'est trompé.

Quelles sont les objections générales au tarif ? Mon prédécesseur et l'honorable représentant de Middlesex-Ouest (MM. Cartwright et Ross) prétendent qu'il aura pour effet de porter la population à demander du secours au gouvernement et à la législature. Eh bien ! de la part de mon prédécesseur, cette pretention ne m'étonne pas, parce que je crois qu'il a distinctement affirmé qu'il était impossible que le gouvernement, par voie de législation, pût faire plus que son parti n'aurait fait pour remédier à la situation difficile du pays ; mais ce qui m'a grandement surpris, c'a été d'entendre le député de Middlesex-Ouest exprimer la même opinion, car dans les huit ou dix dernières années, je croyais l'avoir suivi dans sa manière de juger cette question qui est d'un si vif intérêt pour le pays.

Oui, je l'ai observé à chaque pas qu'il a fait pour obtenir la législation qu'il croyait avantageuse au peuple et de nature à mettre fin au vice de l'intempérance, car alors il était et déclara être d'avis que c'était au parlement qu'it fallait s'adresser en pareille circonstance, et la réforme opérée par la loi de la dernière session a fait voir qu'il ne se trompait pas. Or, lorsque je l'ai entendu dire que ce serait une calamité de faire croire au peuple qu'il doit demander à l'Etat un soulagement aux maux dont il souffre, et cela quand il avait auparavant prêché une doctrine contraire, l'on ne s'étonnera pas si, un instant, j'ai pu croire que mon oreille était devenue rebelle à l'entendement.

Maintenant, un mot en réponse à l'hon. député de Norfolk-Nord, (M. Charlton). Des parties de son discours ont été citées l'autre soir, et tout ce que je pourrais dire ne saurait aussi bien le réfuter que ses propres harangues d'autrefois.

En réponse à l'hon. représentant d'Oxford, n'a-t-il pas proposé la nomination d'un comité à l'effet de s'enquérir s'il serait opportun de protéger les industries du pays ?

A une autre époque, alors que j'avais le portefeuille des finances, il était en parlement l'un des plus zélés avocats de la protection que je connusse. Avec M. Joly, l'ancien député de Waterloo et d'autres, l'hon. représentant d'Oxford-Nord a demandé avec instance, au parlement et à moi, de consentir à une proposition à l'effet d'exempter pendant dix ans de l'impôt de l'accise la fabrication du sucre de betterave, c'est-à-dire d'accorder à ce produit une protection égale à 3 centins par livre.

C'était là le projet de protection le plus positif qui ait été soumis au parlement, et pourtant l'hon. député de Norfolk-Nord est un de ceux qui en ont demandé l'adoption.

Nous avons entendu des plaintes à l'égard des promesses faites aux électeurs par des membres de la droite lors de la dernière élection générale, mais elles ne nous paraissent viser qu'à révoquer en doute la légitimité du résultat électoral du 17 septembre dernier.

A quoi se résument ces plaintes ? Simplement à dire que le succès n'a pas été obtenu à prix d'argent, mais grâce à des promesses, car de l'aveu d'un honorable membre de la gauche jamais au Canada l'on a dépensé pour les élections aussi peu d'argent que pour cette dernière.

Ainsi donc, et pour la première fois, nous sommes des élus du peuple, qui ne doivent leur mandat qu'à une grande question de principe. Je sais, cependant, que beaucoup de ceux sur qui je comptais jadis ont voté contre moi cette fois, parce qu'on leur avait dit que s'ils appuyaient le parti conservateur, la farine leur coûterait une piastre de plus par baril ; qu'il en serait de même pour la houille, et que l'augmentation des impôts serait générale.

Et les fabricants, est-ce que des honorables membres de la gauche ne les ont pas assurés qu'ils ne seraient pas plus protégés qu'avant ? Toute-

fois, je conviens que des deux côtés, tout en luttant pour des principes, des intérêts particuliers se trouvaient aussi en jeu ; mais, je crois aussi ne payer qu'un juste tribut à notre population en disant que le 17 septembre elle a mis de côté tout esprit de parti et voté en masse pour les hommes qui soumettent aujourd'hui cette politique de protection.

On dit que cette politique est entachée de partialité, qu'elle va diviser le pays, et que le gouvernement ou le ministre des finances, en élaborant ce projet de tarif, n'a fait que la volonté des délégations venues à Ottawa. Eh bien ! à cela je répondrai que si nous avions écouté tous les avis qui nous sont venus de toutes les parties du pays, ce tarif serait on ne peut plus étrange, vu la diversité des intérêts entre lesquels nous avons dû choisir ; mais il n'a pu en être ainsi. Conscient de sa responsabilité comme représentant de l'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Nord-Ouest, le gouvernement a dû bien examiner ce qui pouvait le mieux servir les intérêts de tout le pays, et il n'a arrêté le projet qui vous est soumis qu'avec la conviction qu'il réaliserait l'objet en vue.

Si notre projet favorisait directement une province quelconque, ou si, par exemple, nous avions accepté toutes les propositions venues de l'Ontario, les autres provinces auraient certainement droit de se plaindre ; mais non, ce projet ne favorise pas une seule section : son unique tendance est l'intérêt général du pays.

De nos honorables adversaires se sont beaucoup apitoyés sur la fâcheuse situation que ce tarif allait faire aux classes laborieuses. Eh bien ! M. l'Orateur, j'affirme que si ce projet est adopté, le peuple travailleur en retirera un très grand avantage. Peu importe à ces gens que tout soit à bon marché en ce pays s'ils n'y trouvent pas de travail. Voulez-vous qu'ils restent inoccupés ? Non, N'est-ce pas? Comme nous, vous désirez qu'ils trouvent de l'emploi.

Quand nos frères de l'autre côté de l'Atlantique connaîtront mieux notre projet ; quand ils verront qu'il a pour but d'empêcher des centaines de mille de notre population d'émigrer à l'étranger, je suis sûr qu'alors ils l'approuveront.

L'honorable député d'Oxford-Nord (M. Oliver) m'impute d'avoir dit que si j'avais été ministre en 1874, je n'aurais pas changé le taux de 15 p. c. En effet, j'ai dit cela. En 1873, nous avions annoncé qu'à la session prochaine le tarif serait probablement modifié, mais les circonstances voulurent que cette modification ne fût pas nécessaire. Nous avions alors un revenu pouvant suffire à la dépense des $22.500,000 que l'on comptait faire, mais pas au-delà.

J'ai dit que pour les années de 1873 à 1878, les dépenses du gouvernement du pays auraient pu être maintenues en deça du chiffre de $22,500,000 pendant cette période. Le budget que j'ai soumis il y a quelques jours corrobore cette assertion.

J'ai réellement dit que si nous avions été à la tête du gouvernement nous n'aurions pas touché à la liste des objets soumis à un impôt de 15 pour cent ; nous aurions prélevé le revenu nécessaire sur d'autres articles, et cela de façon à offrir de l'encouragement aux industries canadiennes.

Si, à cette heure, nous demandons quelque chose de plus que 17½ pour cent, c'est parce que le gouvernement est dans la pénible nécessité de prélever $2,000,000 de plus que ne rapporterait cet impôt, et non parce qu'il désire augmenter les contributions.

Mais, revenons-en aux classes pauvres.

Afin de faire voir à quel point de vue nos adversaires envisagent cette question, j'ai dit que ce serait faire une injustice à ces classes que de taxer à 5 centins la livre le thé qui leur coûte 16c., et de ne faire payer que le même droit à ceux qui consomment l'article supérieur, lequel coûte de 40 à 50 centins. Eh bien ! encore aujonrd'hui, je maintiens que la distinction faite est juste et tout à fait conséquente à la nature du projet.

J'ai dit, et je le répète, qu'il serait injuste de taxer à 72 centins le gallon de vin qui ne coûte que 50 centins et de n'imposer qu'au même taux l'article supérieur qui se vend de $4 à $5,

Parlons maintenant du pétrole, article que nos honorables adversaires ont cru devoir taxer à 75 pour cent. Encore là, dit-on, vous taxez le pauvre et non le riche. Quant au thé, il nous faut bien l'acheter ailleurs, mais quelle peut être votre intention à l'égard des lainages et cotonnades ? A cette question, je me trouve avoir répondu distinctement, car j'ai dit que lorsqu'un article ne pouvait être fabriqué dans le pays, il n'y avait pas de raison d'imposer un fort droit aux fabricants d'Angleterre, droit qui, en fin de compte, serait payé par le consommateur canadien.

Nous avons deux motifs pour imposer un droit sur les articles de ce genre et de qualité commune.

Prenons pour exmple les lainages. L'article à l'état brut peut être fabriqué dans le pays, et non-seulement il imprimera de l'activité aux fabriques, mais encore il créera un marché pour cette industrie à laquelle l'honorable député d'Oxford-Nord porte un si vif intérêt, la laine de provenance canadienne. Mon honorable ami prétend que l'imposition d'un droit sur le blé, parce que nous avons un surplus, n'apportera aucun bénéfice au producteur, et cependant il est rempli de sympathie pour l'homme qui possède un troupeau de moutons. Nous avons un surplus de blé, et, d'après sa doctrine, il est indifférent que nous frappions ou non ce grain d'un impôt.

M. OLIVER : Nous n'avons pas un surplus de laines. Nous importons 3,000,000 de livres de plus que nous exportons de cet article.

M. TILLEY : En effet, nos importations de cet article dépassent nos exportations ; mais, malheureusement, la laine que nous produisons n'est et ne peut être employée dans aucune des espèces d'objets qui sont aujourd'hui fabriqués dans le pays.

Nous faisons cette proposition pour encourager la fabrication de bonnes et fortes étoffes et couvertures de laine afin que les premières remplacent les draps feutrés par lesquels l'ouvrier est volé de son argent si laborieusement gagné, car s'il se rend à son ouvrage ainsi habillé pendant la pluie, il revient à la maison tout en loques. Nous proposons que ce dont nous avons besoin pour notre usage propre et ce que nous avons jusqu'ici fait venir des Etats Unis soit désormais fabriqué dans le pays.

C'est un essai que nous voulons faire. Si nous prenons les Etats-Unis pour exemple, nous voyons qu'il y a douze ans ils imposèrent un droit de 50 centins par livre sur tous les articles de laine importés, ou 20 ou 30 pour cent *ad valorem;* et quel en a été l'effet ? Aujourd'hui les lainages y sont indubitablement de 12½ à 25 pour cent meilleur marché qu'alors.

Nous verrons le même effet se produire dans notre pays : le pauvre aura un article préférable à meilleur marché que maintenant. Il se peut, comme l'a dit l'honorable député, qu'en raison de la concurrence le fabricant ne réalise aucun profit ; mais à tout événement, le peuple aura un excellent article à bon marché à la place de l'article pourri et sans valeur qu'il a maintenant.

A présent, on dit que la porcelaine dont le riche se sert paie un droit de 20 pour cent, tandis que la poterie commune paie plus. Nous avons plusieurs grands établissements de poterie : à Montréal il en existe un qui fabrique pour une valeur de $7,000 par mois ; au Nouveau-Brunswick il y en a un pour la fabrication de la poterie de grès ; mais si nous n'en avons pas plus, ce tarif en créera d'autres. Pour ces deux articles que nous pouvons produire, nous demandons de l'encouragement, et nous le demandons parcequ'il donnera de l'emploi au pauvre. Cet article n'exige pas des millions de capitaux ; il est répandu dans toutes les parties du pays, partout où se trouve la matière première.

M. MACKENZIE : Où est l'argile ?

M. TILLEY : Il y en a en abondance, si non dans l'ouest, au moins dans l'est, et nous serons heureux de faire un échange des produits.

Arrivons maintenant à la verrerie. Il y a certaines classes de verrerie commune que nous fabriquons ; nous les avons frappés d'un droit additionnel, et on croit que la concurrence produira un article qui pourra être fourni au consommateur à aussi bon marché qu'aujourd'hui

Passons aux pianos. On dit qu'il n'est pas juste de faire peser sur le piano de $200 un impôt plus élevé que sur celui de $600. Dans une proposition de cette nature il est impossible de répartir l'impôt d'une façon égale sur tous les objets; mais nous imposons un droit sur ces articles cans le but d'eucourager les industries que nous avons en ce pays. Nous pouvons fabriquer tout ou presque tout, ce dont nous avons besoin, pourvu que nous ayons le marché à nous-mêmes et pourvu que les articles importés paient l'impôt qu'il convient. C'est pourquoi il nous a paru à propos d'imposer un droit spécifique et *ad valorem.*

On a dit beaucoup de choses au sujet des livres. Les livres anglais, a-t-on prétendu, portent un impôt plus élevé, et les livres les moins coûteux paient moins cher quand l'impôt est compté à la livre. Nous savons qu'une grande partie des livres à bon marché, en payant 5 pour cent, se trouvent à payer moins en proportion que les autres, parce que vous avez eu à payer pour la reliure.

Mais, comme je l'ai dit dès le début, c'est dans l'intérêt du livre précieux et dispendieux qui est plus coûteux que les publications ordinaires en raison de l'habileté de l'auteur et du prix auquel il l'a coté, que nous avons cru devoir imposer un droit spécifique au lieu d'un droit *ad valorem.* C'est aussi pour faire disparaître l'anomalie qui a existé jusqu'ici d'un impôt de 17½ pour cent sur le papier, tandis que nous admettions à 5 pour cent les livres, le papier imprimé et les livres reliés; c'était une injustice pour nos imprimeurs et nos fabricants de papier.

Mon honorable ami le chef de l'Opposition, a dans son discours de l'autre jour, comme en d'autres occasions, cité les Etats-Unis pour démontrer les effets de la protection sur le commerce. Il a prétendu que la protection a détruit jusqu'à un certain point le commerce de ce pays, c'est-à-dire qu'elle a diminué le volume du tonnage. Mon honorable ami s'est-il rappelé que, si nous établissons la protection pour diverses autres industries, nous créons. d'un autre côté, plus de facilités en faveur de la marine marchande ?

Prenons la marine marchande les Etats Unis, lorsqu'elle était à son faîte, en 1863 ; l'année suivante, elle tombait à 400,000 tonneaux. C'était le résultat de la guerre qui existait alors dans ce pays ; les bâtiments étaient détruits ou enregistrés sous la dénomination de navires britanniques.

Mais mon honorable ami attribue cette diminution aux droits élevés dont étaient frappés les articles qui entrent dans la construction des navires. Or, ce n'est pas là la seule cause, et il n'y a pas de doute que la coustruction de navires en fer en Angleterre—lesquels ont remplacé dans une large mesure, les navires en bois,—y est pour une bonne part; il n'est pas douteux non plus que le droit imposé sur les matériaux qui entrent dans la construction des navires américains a puissamment contribué à les rendre plus coûteux que ceux des autres pays ; de là cette diminution.

Cependant, mon honorable ami aurait dû sa rappeler que, par la proposition du gouvernement nous protégeons le constructeur de navires en lui donnant des matèriaux à meilleur marché; nous lui permettons de construire à des conditions plus favorables, et de cette manière nous évitons la difficulté qui existait aux Etats-Unis.

L'honorable député de Middlesex Ouest (M. Ross) a donné quelques raisons plausibles dans son discours. Je comprends son zèle, et je ne m'étonne pas qu'il ait réussi à obtenir un siége en parlement, car il sait présenter les choses sous une certaine apparence de justesse.

Il dit que le gouvernement propose d'accorder une remise sur les bâtiments construits en Canada ; mais il ajoute : que fait-il en faveur des locomotives ? Mon honorable ami a sans doute pensé que ces paroles produiraient de l'effet dans son comté. A t-il donc oublié ce qu'on fait dans la construction des chemins de fer le gouvernement fédéral, l'ancien gouvernement du Canada, les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces ? Existe-t-il dans la Confédération une autre industrie qui aît reçu de l'Administration le même appui direct ? Mon honorable

ami a cru toucher juste, attendu que dans la partie du collége électoral qu'il habite il n'y a pas d'armateurs ; mais si un chemin de fer passe à un mille de son comté ou le traverse, ce chemin de fer a reçu l'appui de l'ancien gouvernemeut du Canada ou de la province d'Ontario, en plus de ce qui a jamais été donné aux autres industries, et avec raison.

J'en viens maintenant à une importante question, celles des sucres. Je dois dire que j'ai été passablement étonné de l'assertion faite l'autre soir par mon honorable prédécesseur. Il est possible que je ne l'aie pas très bien compris, mais je crois qu'il a déclaré que nous aillions perdre $1,000,000 par le changement que nous proposons d'effectuer dans les droits qui frappent le sucre.

M. CARTWRIGHT : J'ai dit que le peuple du Canada perdrait plus de $1,000,000.

M. TILLEY : Il paraît, monsieur l'Orateur, que je ne me suis pas trompé. Je n'avais pas l'honneur de faire partie de la députation nationale dans le temps où mon honorable ami fut ministre des finances ; toutefois je me rappelle avoir vu sur les journaux la proposition dont il avait saisi la Chambre au sujet du sucre, ainsi que les réclamations auxquelles elle donna lieu, et j'en appelle aux députés de cette époque pour corroborer mon affirmation que sa première proposition était en faveur du raffinage du sucre. Cependant, n'a t-il pas, ensuite, sous prétexte d'encourager cette industrie, retranché ¼ pour cent du droit spécifique ? Si je ne me trompe, c'était pour permettre aux raffineries de sucre que nous avons dans le pays de continuer leurs opérations. Il me semble qu'il prétendait leur donner quelque chose pendant qu'il se refusait à contrecarrer l'effet du système des primes d'encouragement en usage aux Etats-Unis : en d'autres termes, sa proposition était exactement semblable à celle dont nous nous occupons.

Quelle est cette proposition ? C'est de prélever des droits spécifiques précisement où l'honorable monsieur les a laissés. Le droit *ad valorem* sur le sucre au-dessous du No. 14 est de 30 pour cent, au lieu de 25 ; mais ce n'est pas une augmentation, car il est clairement spécifié que quand les sucres seront importés directement des Antilles il ne sera pas perçu de droits sur les emballages, ce qui équivaut à une réduction de 5 pour cent. Sous ce rapport nous remettons le sucre dans la condition où il était. Sur le sucre raffiné ou les sucres au dessus du No. 14 nous donnons 5 pour cent de plus au raffineur. C'est une protection contre l'injuste opération du système américain des primes d'encouragement qui, pendant les cinq dernières années, a fait cesser le raffinage du sucre dans notre pays. Voilà notre proposition. Il n'y a qu'une différence de 5 pour cent sur le sucre au-dessus du No. 14.

L'honorable monsieur prétend que le peuple du Canada perdra par là $1,000,000. J'ai fait des calculs à ce sujet ; je puis me tromper du tout au tout, mais je vais en donner le résultat. Il dit que le revenu de l'année dernière a été de $2,900,000.

M. CARTWRIGHT : Je n'ai dit rien de tel.

M. TILLEY : J'ai cru l'entendre dire que le revenu était de $2,900,000, et que les recettes, avec le tarif, seraient de $1,900,000, ce qui constituerait une perte de $1,000,000.

M. CARTWRIGHT : Je vais répéter à l'honorable monsieur ce que j'ai dit et ce que, je crois, il a dû comprendre. Je tenais entre mes mains les relevés publics dont je faisais des extraits, Je lui ai demontré, ce qu'il doit savoir, — et il est parfaitement absurde pour lui de feindre l'ignorance,—que le sucre nous avait donné un revenu de $2,500,000, et que par les taxes qu'il propose il en coûtera $2,920,000 au pays si le sucre est importé dans la même quantité et d'après la même valeur qu'aujourd'hui ; mais que si, comme c'est probable, le sucre est fabriqué dans le pays, le revenu total sera de $1,900,000 ou à peu près.

M. TILLEY : J'ai compris qu'il disait revenu ; mais cela vient à l'appui de ma thèse et me permet d'établir mon assertion qui est directement le contraire.

Je pense avoir démontré quel sera, avec ce tarif, le résultat de l'année prochaine comparé à celui de l'année dernière. L'année dernière nous avons importé 105,240,000 lbs. de sucre. Je suppose que cette année toute la matière première sera importée pour être raffinée ici.

Il existe une autre considération au sujet du commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Sous l'opération de la loi que nous demandons au parlement d'approuver, il ne nous viendra des Etats-Unis que peu de sucre raffiné mais nous en aurons d'Angleterre des importations considérables.

[M. Tilley s'étend ensuite sur d'autres points de la question des sucres et démontre que $8,633,644 ont été payées l'année dernière sur le sucre importé et consommé, contre $8,293,000 pour l'année prochaine, — soit une différence de $340,000 en faveur du consommateur, indépendamment des avantages que le pays en retirera et de l'emploi qui sera fourni au peuple et aux navires canadiens. Puis M. Tilley donne communication des statistiques suivantes des importations de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis pendant l'année 1878, et de l'augmentation de droits qu'il propose.]

Instruments aratoires, de la Grande-Bretagne, $9,592; des Etats-Unis, $132,053; augmentation, 7½ pour cent.

Animaux, de la Grande-Bretagne, $3,084; des Etats-Unis, $338,015; augmentation, 10 pour cent.

Céréales, de la Grande-Bretagne, $21,884; des Etats-Unis, $13,350,777; augmentation, 15 pour cent.

Carrosserie, de la Grande-Bretagne, $2,130; des Etats Unis, $83,504; augmentation, 7½ pour cent.

Horlogerie, de la Grande-Bretagne, $7,420; des Etats-Unis, $59,770; augmentation, 17½ pour cent.

Houille anthracite, de la Grande-Bretagne, $7,503; des Etats-Unis, $1,468,523; augmentation, 50 centins par tonne.

Houille bitumineuse, de la Grande-Bretagne, $323,055; des Etats-Unis, $1,166,731; augmentation, 50 centins par tonne.

Cuivre rouge ouvré, de la Grande-Bretagne, $8,637; des Etats-Unis, $15,884; augmentation, 12½ pour cent.

Coton ouvré, de la Grande-Bretagne, droits spécifique et *ad valorem*, $1,203,830; des Etats-Unis, $2,472,184; augmentation, 10 pour cent.

Poterie commune, de la Grande-Bretagne, $40,000; des Etats-Unis, $40,000; augmentation, 10 pour cent.

Fruits secs, de la Grande-Bretagne, $160,018; des Etats-Unis, $261,000; augmentation, 7½ pour cent.

Fruits verts, de la Grande-Bretagne, $134,460; des Etats-Unis, $333,334; augmentation, 10 pour cent.

Meubles, de la Grande-Bretagne, $12,201; des Etats-Unis, $387,270; augmentaton, 17½ pour cent.

Appareils d'éclairage au gaz, de la Grande-Bretagne, $11,113; des Etats-Unis, $73,823; augmentation 12½ pour cent.

Articles en caoutchouc de la Grande-Bretagne. $56,079; des Etats-Unis, $92,271; augmentation 7½ pour cent.

Mécanisme de locomotives, de la Grande-Bretagne, $137,507; des Etats-Unis, $507,705; augmentation 7½ pour cent.

Tuyaux, broquettes, clous, carvelles, machines à coudre, de la Grande Bretagne, $138,806; des Etats-Unis, $379,113; augmentation, 12½ pour cent.

Verrerie commune de la Grande-Bretagne, $37,544; des Etats-Unis, $208,443; augmentation, 10 pour cent.

Verrerie de bonne qualité, de la Grande-Bretagne, $149,724; des Etats-Unis, $212,743; augmentation, 2½ pour cent.

Les ferrures et la coutellerie à l'usage des constructeurs, ébénistes carrossiers, en plus grande partie d'Angleterre, ne paient que 2½ *ad valorem;* de la Grande-Bretagne, $166,274; des Etats Unis, $1,731,766; en moyenne, 10 pour cent.

Saindoux de la Grande-Bretagne, $1,654; des Etats-Unis, $210,909; augmentation, 75 pour cent.

Lard et jambon, de la Grande Bretagne, $1,014; des Etats-Unis, $260,003; augmentation, 100 pour cent.

Petits orgues et pianos, de la Grande-Bretagne, $9,668; des Etats-Unis, $459,322; augmentation 7½ pour cent.

Livres, de la Grande-Bretagne, $370,069 ; des Etats-Unis, $451,486 ; plus que le double.

Tables de billard, de la Grande-Bretagne, $175 ; des Etats Unis, $11,129 ; augmentation, 17½ pour cent.

Balais et brosses, de la Grande-Bretagne, $20,316 ; des Etats-Unis, $22,707 ; augmentation, 7½ pour cent.

Poudre à canon et matières explosives, de la Grande-Bretagne, $20,-319 ; des Etats-Unis, $90,000 ; augmentation 7½ pour cent.

Chapeaux et bonnets, de la Grande Bretagne,$368,000 ; des Etats-Unis, $675,600 ; augmentation 7½ pour cent.

Cuivre rouge et cuivre jaune, de la Grande - Bretagne, $76,338 ; des Etats-Unis, $24,195 ; augmentation, 10 pour cent.

Les importations des articles suivants sont plus considérables de la Grande-Bretagne que des Etats-Unis:

Pelleterie ouvrée de la Grande-Bretagne, $129,187 ; des Etats-Unis, $67,892 ; augmentation 7½ pour cent.

Fer en gueuses, de la Grande-Bretagne 26,174 tonneaux; des Etats-Unis, 3,913 tonneaux; de la Grande-Bretagne, $397,829; des Etats-Unis, $90,901 ; augmentation, $2.

Acier en barres, rails, loupes, mas sets, etc., de la Grande-Bretagne, $1,-804,509; des Etats-Unis, $322,688: moyenne, 10 pour cent.

Fer à chaudière, de la Grande-Bretagne, $348,613; des Etats-Unis, $61,254 ; moyenne, 10 pour cent.

Lainages, de la Grande-Bretagne, $2,765,131 ; des Etats-Unis, $73,807 ; augmentation, 2½ pour cent.

Do., de la Grande-Bretagne, $2,756,000; des Etats-Unis, $74,000 ; augmentation, 10 pour cent.

Do., de meilleure qualité, de la Grande - Bretagne, $716,068; des Etats-Unis, $62,682; augmentation, 7½ pour cent.

Couvertures de laine et lainages, de la plus commune qualité, de la Grande - Bretagne, $1,107,000 ; des Etats-Unis, $162,657, augmentation, 17½ pour cent.

Cotonnades, de la Grande-Bretagne $2,835,249 ; des Etats Unis,$1,622,752; augmentation, 2½ pour cent.

Poterie, de la Grande - Bretagne, $360,000; des Etats-Unis, $15,000 ; augmentation, 2½ pour cent.

Toiles, de la Grande Bretagne, $908,237 ; des Etats-Unis, $67,459 ; augmentation, 2½ pour cent.

La valeur totale des importations de la Grande-Bretagne dont il est ici question est de $17,983,321, et celle les Etats-Unis de $28,606,691.

De cette façon nous nous attendons à augmenter le revenu de $1,-027,500 sur les articles en grande partie importés des Etats-Unis ; sur les marchandises principalement reçues de la Grande-Bretagne,$505,000; sur les articles de moindre valeur et sur les importations des autres pays, soumises à l'augmentation de 2½ pour cent, $750,000 ; sur les soieries,$150,-000 ; spiritueux et vins, $110,000 ; spiritueux soumis aux droits d'accise, $100,000 : faisant un total de $2,642,-500.

Déduisons ensuite les réductions, sur le sucre, $250,000; le thé, $90,000. Quant au thé, il sera désormais en grande partie importé de l'Angleterre, de la Chine et du Japon, au lieu des Etats-Unis. Si cinq ou six établissements doivent avoir le monopole de l'exploitation en Canada, n'est-il pas préférable qu'ils soient dans le pays au lieu d'être à New-York ou Boston? La réduction sur les mélasses sera de $100,000, et la somme des remises $100,000: soit un total de $540,000, ce qui laisse une balance de $2,102,500 comme résultat que nous attendons de ce tarif.

[M. Tilley énumère ensuite le reste des modifications qui ont été opérées ; elles sont comme suit :]

Bougies paraffines, par lb., 5 centins au lieu de quatre; de spermaceti, et autres, la chandelle de suif exceptée, 25 pour cent.

Métal Babbitt, 10 pour cent.

Boutons de toute sorte, 25 pour cent.

Cotons à chemise, à carreaux ou rayés, 2 centins par verge et 15 pour cent.

Toile de coton à voiles et fil à voiles, 5 pour cent.

Pommes sèches,2 centins. Tous autres fruits secs, 25 pour cent.

Chapeaux, casquettes et bonnets, 25 pour cent.

Peluche de soie ou commune, pour chapeliers, 10 pour cent.

Tôle du Canada et à chaudière, 12½ pour cent.

Fil de fer et d'acier, 15 pour cent.

Fontes de toute sorte, 25 pour cent.

Tuyaux de fonte, pour le gaz, l'eau et les égoûts, 25 pour cent:

Poutres laminées, fer angulaire et à bandage, 15 pour cent.

Fer pour les ponts et constructions métalliques, armoires de sûreté, et portes d'armoires et voûtes de sûreté, 25 pour cent.

Fil de fer, ouvré, armoires de sûreté et serrures de toute sorte, 30 pour cent.

Tuyaux de plomb et plomb de chasse, 25 pour cent.

Gants et mitaines de cuir, 25 pour cent.

Prélarts, 30 pour cent.

Tuyaux d'orgues et jeux ou parties de jeux de tuyaux d'orgue de salon, 25 pour cent.

Pulpe pour papier, 25 pour cent.

Peintures et couleurs broyées, préparées à l'huile ou à toute autre liquide, 25 pour cent.

Blanc et rouge de plomb, secs, et bismuth, 5 pour cent.

Papiers peints et papiers calandrés, 22½ pour cent.

Crayons de mine, 25 pour cent.

Argent laminé, 10 pour cent.

Prunelle et tissus de coton et de laine pour chaussures et gants, 10 pour cent.

Savon parfumé, 10 pour cent.

Les vins paieront un droit additionnel de 3 centins pour chaque degré au-dessus de 26 pour cent de la force de preuve des spiritueux, au lieu de 6 centins pour chaque cinq degrés ou moins.

Eau de Cologne, etc., par gallon, $1.90 et 30 pour cent.

Acier en lingots, barres, rouleaux et feuilles, lisses et éclisses de chemin de fer, après le 1er janvier 1881, 10 pour cent.

Sirop de glucose, par lb., ½ centin et 35 pour cent.

Feutre, pour chaussures et gants, 10 pour cent.

Baryte, soufre en canons, chloride de chaux, crème de tarte en cristaux, etc, francs.]

J'arrive maintenant, continue monsieur Tilley, au revenu additionnel que nous attendons des différends articles comme suit :

Des instruments agricoles, rien; animaux, $25,000; céréales, $250; carrosserie, rien ; horlogerie, $5,000; houille anthracite, $175,000; bitumineuse, $100,000; coton, spécifique et *ad valorem* $100,000 ; fruits secs, $30,000; appareils d'éclairage au gaz, $5,000; locomotives, $20,000; broquettes, etc., $30,000; verrerie commune, $15,000 ; verrerie de bonne qualité, $9,000; ferrures de constructeurs et autres, $80.000; saindoux, jambon et lard, $25,000; livres, $35,000; poudre à canon, $10,000; chapeaux et bonnets, $37,500; marbre et imitations de marbre, $150,000; cuivre rouge, en barres, $10,000; pelleteries ouvrées, $5,000; fer en gueuses. $60,000 ; fer en barres, $200,000; lainages, $180,000 ; soieries, $15,000; spiritueux et vins, douanes, $110,000; spiritueux, accise, $100,000; droits des autres pays et augmentation de 2½ pour cent sur les marchandises, $750,000.

Ces augmentations sont nécessaires pour faire face aux dépenses du pays, et elles ont été réparties de manière à développer nos industries nationales. La majorité du peuple croit qu'ayant à lutter avec des concurrents énergiques et entreprenants comme le sont les Américains, les fabricants canadiens ne pourraient prospérer avec un tarif peu élevé.

On dit que nous adoptons une politique qui est en antagonisme avec celle de la Grande-Bretagne. Personne ne peut dire ce que sera dans cinq ans d'ici la politique de la Gran-Bretagne. Le ministre des affaires étrangères a fait récemment une réponse très-significative à une députation qui lui demandait si le gouvernement ne pouvait pas employer son influence auprès des pays qui adoptaient la protection, afin de les amener à changer leur politique : il répondit que la Grande-Bretagne n'avait rien à concéder. Sa politique libre-échangiste ne lui permet aucune concession.

Le Canada, cependant est maintenant en mesure d'offrir à la France quelque chose en échange des concessions qu'elle lui fait ; de même pour l'Espagne et les Etats-Unis.

On prétend que la protection a produit le socialisme et un papier-monnaie non-rachetable. Sans entrer dans le mérite de la question, je demanderai quel est le parti, aux Etats-Unis, qui a favorisé un papier-monnaie non-rachetable : les protectionnistes et les républicains l'ont opposé. Quant au socialisme, il a pris naissance en Allemagne, qui est un pays libre-échangiste, bien qu'il commence à devenir protectionniste.

Quelle est la cause des grèves dont l'Angleterre nous offre le spectacle ? Elles sont dues aux pays étrangers qui, à la faveur de tarifs protecteurs, peuvent envoyer leurs effets en Angleterre et contraindre ainsi les fabricants anglais à diminuer les gages de leurs ouvriers. Si la Grande-Bretagne adoptait une politique différente—je ne dis pas qu'elle l'adoptera,—

elle aurait quelque chose à offrir aux autres nations pour les engager à admettre ses effets à de meilleures conditions.

Dans tous les cas, le gouvernement est convaincu que sur cette question il agit pour le grand bien du pays, qui compte sur lui et sur le parlement pour légiférer dans ses intérêts. Il est bel et bon de faire du Canada un pays où la vie soit à bon marché ; mais si le peuple n'a pas d'ouvrage, les bas prix sont inutiles. Si nous voulons que la Confédération de vienne ce que nous espérons la voir, il nous faut non-seulement y amener des habitants, mais retenir ceux qui y sont déjà et dont chacun représente une valeur de $1,000, d'après les calculs des honorables députés de l'Opposition.

A une phase subséquente, la Chambre entrera dans les details de mes propositions qui pourront alors être débattues plus longuement ; mais je suis convaincu qu'aujourd'hui le peuple est en faveur de la politique nationale.

L'Opposition dit que le soleil brille de son côté. S'il en est ainsi, qu'elle s'y réchauffe ; mais nous,—la droite —nous pensons que le résultat définitif de la politique nationale favorisera la prospérité et le bonheur du pays.